



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 15***

**Du 20 au 25 mai 2022**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 15**

**Du 20 au 25 mai 2022**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**CABINET**

| <b>Arrêté</b>    | <b>Date</b>     | <b>INTITULÉ</b>   | <b>Page</b> |
|------------------|-----------------|---|-------------|
| <b>2022/1749</b> | <b>16/05/22</b> | Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à l'association ESPOIRCFDJ (n°SIRET : 77567869100202) dont le siège est situé 63 rue croulebarbe à Paris (75013) p  | <b>6</b>    |
| <b>2022/1753</b> | <b>16/05/22</b> | Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à l'association C.R.F. (n°77567227216567) dont le siège de la délégation territoriale du Val-de-Marne est situé 2 rue Albert Garry à Limeil-Brévannes (94450)                             | <b>15</b>   |
| <b>2022/1754</b> | <b>16/05/22</b> | Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à l'association MRS (n°SIRET : 41941022000026) dont le siège est situé 12 rue Charles Fourier à Paris (75013)   | <b>24</b>   |
| <b>2022/1755</b> | <b>16/05/22</b> | Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à la commune de Sucy-en-Brie (n°SIRET : 21940071000014) dont l'hôtel de ville est situé 2 avenue Georges Pompidou pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Chantiers coup de pouce | <b>33</b>   |
| <b>2022/1756</b> | <b>16/05/22</b> | Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à l'AAPE (n°SIRET : 32229385300071) dont le siège est situé au sein du Tribunal Judiciaire de Paris – 29 avenue de la Porte de Clichy à Paris (75017)                                     | <b>41</b>   |
| <b>2022/1760</b> | <b>16/05/22</b> | Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à l'ARCA (n°SIRET : 50876987400035) dont le siège est situé 10 rue du comte de Mons à Joue les Tours (37300)  | <b>81</b>   |
| <b>2022/1761</b> | <b>16/05/22</b> | Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à l'association « Je tu il » (n°SIRET : 32344887800013) dont le siège est situé 65 avenue de la Bourdonnais à Paris (75007)   | <b>90</b>   |
| <b>2022/1762</b> | <b>16/05/22</b> | Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à la mission locale INNOVAM (n°SIRET : 41297493300019) dont le siège est situé 1 rue de la Gare à Cachan (94230)  | <b>99</b>   |
| <b>2022/1763</b> | <b>16/05/22</b> | Au CDAD 94 (n°SIRET : 18940908900019) dont le siège est situé au sein du Tribunal Judiciaire de Créteil Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du   | <b>107</b>  |

|           |          |   |     |
|-----------|----------|---|-----|
|           |          | « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022   |     |
| 2022/1757 | 16/05/22 | Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à l'association FAIRE (n°SIRET : 32329988300021) dont le siège est situé 48 rue de l'Amiral Mouchez à Paris (75014)   | 50  |
| 2022/1758 | 16/05/22 | Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à la commune de Limeil-Brévannes (n°SIRET : 21940044700013) dont l'hôtel de ville est situé Place Charles de Gaulle pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Les maltraitances des enfants de la collectivité, l'affaire de tous »                                     | 62  |
| 2022/1759 | 16/05/22 | Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à l'association Point écoute Champigny – Maison de l'adolescent (n°SIRET : 38858642200031) dont le siège est situé 27 rue Albert Thomas à Champigny-sur-Marne (94500)   | 71  |
| 2022/1823 | 18/05/22 | Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022, à la mission locale d'Ivry-Vitry (n°SIRET : 18940906300113) dont le siège est situé 39 avenue Henri Barbusse à Vitry-sur-Seine (94400) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Permettre aux jeunes sous main de justice d'accéder à une insertion professionnelle » | 116 |
| 2022/1915 | 20/05/22 | Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à l'association Justice et Ville (n°SIRET : 38767557200011) dont le siège est situé au sein du Tribunal Judiciaire de Créteil – Place du Palais à Créteil (94000) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « A la découverte de la Justice – Dispositifs spécifiques »   | 125 |
| 2022/1916 | 20/05/22 | Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à l'association Justice et Ville (n°SIRET : 38767557200011) dont le siège est situé au sein du Tribunal Judiciaire de Créteil - Place du Palais à Créteil (94000)   | 134 |
| 2022/1917 | 20/05/22 | Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à l'association Justice et Ville (n°SIRET : 38767557200011) dont le siège est situé au sein du Tribunal Judiciaire de Créteil – Place du Palais à Créteil (94000)   | 143 |

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

| Arrêté           | Date     | INTITULÉ  | Page |
|------------------|----------|---|------|
| 2022/1883        | 19/05/22 | Portant composition de la commission technique départementale de la pêche du Val-de-Marne | 152  |
| 2022/sans numéro | 15/06/22 | Commission Départementale d'Aménagement Commercial Réunion du 15 juin 2022 ORDRE DU JOUR  | 154  |

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE**

| Arrêté  | Date     | INTITULÉ  | Page |
|---------|----------|---|------|
| 2022/67 | 26/04/22 | Portant autorisation d'extension de capacité de 45 à 52 places du SESSAD Grange Ory sis 6, rue de la Grange Ory à Cachan (94230), géré par l'association Autisme en Ile-de-France | 155  |
|         |          |   |      |



|                  |                 |   |            |
|------------------|-----------------|---|------------|
| <b>2022/1965</b> | <b>23/05/22</b> | Portant habilitation de Monsieur Arnaud LEBLANC Technicien principal contractuel à la mairie du Kremlin-Bicêtre (94270) | <b>160</b> |
|------------------|-----------------|---|------------|

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

| <b>Arrêté</b>    | <b>Date</b>     | <b>INTITULÉ</b>  | <b>Page</b> |
|------------------|-----------------|--|-------------|
| <b>2022/1958</b> | <b>24/05/22</b> | Approuvant le cahier des charges de cession du lot 4G dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté IVRY-CONFLUENCES | <b>162</b>  |



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2022/1749**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1077 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association Espoir – centres familiaux de jeunes (ESPOIRCFD) pour le projet « Prévention des jeunes exposés à la délinquance »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 10 000 € (dix-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association ESPOIRCFD (n°SIRET : 77567869100202) dont le siège est situé 63 rue croulebarbe à Paris (75013) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Prévention des jeunes exposés à la délinquance » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFD CAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A3

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Espoir centres familiaux jeune
- Établissement bancaire : Crédit Mutuel
- code banque : 10278
- code guichet : 06041
- Numéro de compte : 00021122901 – clé RIB : 87

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, l'association ESPOIRCFDJ devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution

ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6 :** Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de

communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16 mai 2022

**SIGNE**            **Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

#### **Intitulé :**

Prévention des jeunes exposés à la délinquance

#### **Objectifs**

Repérer les facteurs de risque et les signaux chez les jeunes adolescents et développer les facteurs de protection par des actions de responsabilisation des parents, des actions relatives à la prévention des violences, du décrochage scolaire, à la médiation en milieu scolaire et dans les lieux qui les accueillent.

Limiter les risques de récidives de jeunes sortant de prisons par un accompagnement psychologique individuel. Mener des actions auprès des jeunes accompagnés par les Missions Locales

#### **Description**

Le PAEJ de Cachan offre aux adolescents, aux jeunes adultes et aux parents un accueil pluridisciplinaire (psychologues et éducateur), avec ou sans rendez-vous, anonyme, gratuit et confidentiel dans un délai de deux semaines, de façon à répondre à une demande qui nécessite d'être soutenue. Prise en compte de la parole et des questionnements des jeunes, en proposant :

- des entretiens individuels de soutien psychologique, des entretiens à dimension éducative, des entretiens familiaux;
  - des groupes de paroles, ou ateliers en interne et en externe;
  - des entretiens d'évaluation interdisciplinaire permettant d'orienter si nécessaire vers les structures spécialisées.
- Pour les parents : - prévention primaire s'adressant aux parents inquiets avant l'installation d'un trouble familial grave;
- prévention secondaire en cas de difficultés éducatives afin de prévenir toute aggravation. Soutien à la parentalité.
  - groupes de parole de parents sur les années collège.
  - action avec l'AEF (prévention spécialisée) et 1 professeur du Collège Paul Bert à Cachan intitulé "le procès reconstitué" sur la thématique du "harcèlement en milieu scolaire".
- Pour tous : - travail en réseau avec tous les partenaires psycho-médico-sociaux-éducatifs;
- participation aux dispositifs de veille et réussite éducative des Villes.
  - intervention dans le cadre de dispositifs communaux pour les collégiens exclus (Sésame à Fresnes et Inclusion à Villejuif), et dans le cadre du PRIJ à Villejuif et Cachan (programme régional d'insertion des jeunes)
- Il est important d'intervenir tôt auprès des jeunes et des parents tant au niveau de la santé psychique et psychologique que sur le plan socio-éducatif afin d'éviter toute dérive.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans  
Majeurs de 18 à 25 ans

Sexe : Public mixte

Public : Public scolaire  
Public sous main de justice  
Autre public



**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Cachan  
Villejuif  
Fresnes  
Chevilly-Larue  
Arcueil  
Le Kremlin-Bicêtre  
Gentilly  
Rungis  
L'Haÿ-les-Roses

**Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :**

2 psychologues (1.6 ETP)  
1 éducateur spécialisé (1 ETP)  
1 secrétaire comptable (0.5 ETP)  
1 chef de service (0.5 ETP)  
1 directrice (0.05 ETP)

1 local mis à disposition par la ville de cachan (loyer modéré)

|   | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet | 6                   | 3.65           |
| Adultes-Relais (AR)   |                     |                |
| Postes Fonjep   |                     |                |
| Autres emplois aidés  |                     |                |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés                                      |                     |                |
| Personnel mis à disposition "payante"                                     |                     |                |
| Bénévoles   |                     |                |
| Volontaires en service civique  |                     |                |
| Personnel mis à disposition « gratuite »                                  |                     |                |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2022 au 31/12/2022

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Évaluation avec partenaires :

Réunion de suivi et bilan d'évaluation avec les partenaires concernés après chaque action

Évaluation interne

Analyse des différents tableaux de bord.

Rapport d'activité :

- nombre d'adolescents reçus en entretiens, nombre d'entretiens par jeune,
- nombre de séances de groupe, participation aux groupes,
- répartition géographique du public, tranches d'âge,
- raison de la première demande,
- orientations

Quantitatif : nombre, âge, sexe des jeunes, nombre d'actions, lieux d'intervention

Qualitatif : évaluation globale du projet finalisé et perspectives.

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires :

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.



**Annexe 2**  
Année 2022

| CHARGES  | RESSOURCES  |
|--|---|
| <p><b>60 - Achats 350,00 €</b><br/> Prestation de services..... 0,00 €<br/> Achats matières et fournitures..... 290,00 €<br/> Autres fournitures..... 60,00 €</p> <p><b>61 - Services extérieurs 1 773,00 €</b><br/> Locations..... 960,00 €<br/> Entretien et réparation..... 720,00 €<br/> Assurance..... 51,00 €<br/> Documentation..... 42,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs 798,00 €</b><br/> Rémunérations intermédiaires et honoraires..... 300,00 €<br/> Publicité, publication..... 30,00 €<br/> Déplacements, missions..... 256,00 €<br/> Services bancaires, autres..... 212,00 €</p> <p><b>63 - Impôts et taxes 233,00 €</b><br/> Impôts et taxes sur rémunération... 0,00 €<br/> Autres impôts et taxes..... 233,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel 21 240,00 €</b><br/> Rémunération des personnels..... 13 015,00 €<br/> Charges sociales..... 7 625,00 €<br/> Autres charges de personnel..... 600,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante</b><br/> Autres charges de gestion courante. 0,00 €</p> <p><b>66 - Charges financières</b><br/> Charges financières..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles</b><br/> Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p><b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES 90,00 €</b><br/> Dotation aux amortissements..... 90,00 €</p> <p><b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b><br/> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €</p> <p><b>CHARGES INDIRECTES</b><br/> Charges fixes de fonctionnement... 0,00 €<br/> Frais financiers..... 0,00 €<br/> Autres charges indirectes..... 0,00 €<br/> Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b><br/> 860 - Secours en nature..... 0,00 €<br/> 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €<br/> 862 - Prestations..... 0,00 €<br/> 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p> | <p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b><br/> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b><br/> Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 24 484,00 €</b><br/> Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 4 600,00 €<br/> <b>Caf du Val-de-Marne</b>..... 4 600,00 €<br/> FIPD..... 12 000,00 €<br/> <b>Préfecture du Val-de-Marne</b>..... 12 000,00 €<br/> Autres services de l'Etat..... 0,00 €<br/> Conseil.s Régional(aux)..... 0,00 €<br/> Conseil.s Départemental(aux)..... 3 500,00 €<br/> <b>Département du Val-de-Marne</b>..... 3 500,00 €<br/> Communautés de communes ou d'agglomérations..... 4 000,00 €<br/> Communes..... 384,00 €<br/> L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 €<br/> Aides privées (fondation)..... 0,00 €<br/> Autres établissements publics..... 0,00 €<br/> Fonds européens (FSE, FEDER, etc)..... 0,00 €</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante</b><br/> 756 - Cotisations..... 0,00 €<br/> 758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €<br/> 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers</b><br/> 76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b><br/> Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b><br/> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p><b>79 - Transfert de charges</b><br/> Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p><b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</b><br/> Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 0,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature</b><br/> 870 - Bénévolat..... 0,00 €<br/> 871 - Prestations en nature..... 0,00 €<br/> 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p> |
| <p><b>Total des Charges</b> <span style="float:right"><b>24 484,00 €</b></span></p>  | <p><b>Total des ressources</b> <span style="float:right"><b>24 484,00 €</b></span></p>  |

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **12000 €**, objet de la présente demande représente **49.01 %** du total des produits du projet  
(montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

|  |   |
|--|---|
| Identification du porteur de projet              |   |
| Titre de l'action                                |   |
| Objectifs  |   |
| Descriptif                                       |   |
| Public bénéficiaire                              |   |
| Territoire concerné                              |   |
| Durée de l'action                                |   |
| Indicateurs quantitatifs                         | <ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><br/><li>- durée moyenne de la prise en charge :</li><br/><li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>  |
| Indicateurs qualitatifs                          | <ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li><br/><li>- type de dispositif mis en place :</li><br/><li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul> |
| Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant) |   |



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2022/1753**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBault en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1077 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association Croix-rouge française (C.R.F.) pour le projet «Renouvellement du dispositif éducatif des Cadets de la Sécurité Civile au sein de 10 établissements scolaires du second degré implantés en zone d'éducation prioritaire au cours de l'année 2021-2022 »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 11 000 € (onze-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association C.R.F. (n°77567227216567) dont le siège de la délégation territoriale du Val-de-Marne est situé 2 rue Albert Garry à Limeil-Brévannes (94450) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Renouvellement du dispositif éducatif des Cadets de la Sécurité Civile au sein de 10 établissements scolaires du second degré implantés en zone d'éducation prioritaire au cours de l'année 2021-2022 » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense**

**n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2 :** La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3 :** Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Croix rouge française délégation del territoriale du Val-de-Marne
- Établissement bancaire : Crédit Lyonnais
- code banque : 30002
- code guichet : 04154
- Numéro de compte : 0000060639K – clé RIB : 61

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4 :** Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, l'association C.R.F. devra fournir les documents ci-après :

- **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5 :** Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6 :** Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en



lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16 mai 2022

**SIGNE**            **Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

**Intitulé :**

Renouvellement du dispositif éducatif des Cadets de la Sécurité Civile au sein de 10 établissements scolaires du second degré implantés en zone d'éducation prioritaire au cours de l'année 2021-2022

**Objectifs**

- Contribuer au développement d'une culture de la prévention et de la sécurité au sein des établissements et des quartiers.
- Sensibiliser à la prévention des risques et aux missions des services de secours et de sécurité publics.
- Sensibiliser aux questions de citoyenneté et de civisme : accidents de la vie courante, luttés contre les incivilités, risques naturels et technologiques, actes de terrorisme, devoir et cérémonies mémoriels

**Description**

En réponse aux risques et aux menaces en matière d'accidents de la vie courante, d'actes d'incivilité, de risques naturels, technologiques ou de terrorisme, la Croix-Rouge française entend contribuer à proposer des actions de développement d'une culture de la prévention et de la sécurité, dans le cadre de la scolarité obligatoire mais en dehors du temps scolaire, au sein de collèges et lycées du Val-de-Marne sous forme d'ateliers, rencontres, animations, visites, formations ou tout mode d'apprentissage dynamique et collectif, de sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours et de sécurité publics ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premiers secours ou l'acquisition des principes de la citoyenneté.

A ce titre, la Croix-Rouge française s'engage à participer à l'encadrement des groupes d'élèves constitués et prenant part au cycle des ateliers, rencontres, animations, visites, formations, conférences et tout autre mode d'apprentissage dynamique et collectif ou individuel qui se déroulera tout au long de l'année scolaire 2021-2022, en partenariat avec les Services de l'Etat, les services départementaux de l'Education Nationale et ses établissements scolaires, la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et la section départementale de l'ANMONM.

Le rythme et le planning des actions proposées aux groupes d'élèves seront établis entre les partenaires conformément au décret n° 2015-372 du 31 mars 2015, à la convention cadre de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur du 18 juin 2015 et la circulaire n° 2016-017 du 8 décembre 2015 du ministère de l'éducation nationale.

A l'issue de ces interventions, les élèves recevront une attestation de formation « cadet.te.s de la sécurité civile » et les diplômes et attestations de premiers secours ou de toute autre formation reconnue qu'ils auront pu suivre.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans

Majeurs de 18 à 25 ans

Sexe : Femmes

Hommes

Public : Public scolaire

Autre public

**Territoire :**

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Champigny-sur-Marne



Chevilly-Larue  
Créteil  
Ivry-sur-Seine  
Limeil-Brévannes  
Villeneuve-Saint-Georges  
Vincennes  
Vitry-sur-Seine

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Le dispositif est encadré par le pôle jeunesse et volontariat territorial qui assure ;

- La coordination de la démarche éducative avec les établissements scolaires,
- Le recrutement et la gestion de 12 volontaires en Service Civique,
- L'animation d'un groupe d'une vingtaine de bénévoles à l'encadrement des groupes classes.

L'équipe pédagogique départementale assure, quant à elle, le programme des formations des volontaires en Service Civique et des bénévoles intervenants secouristes ou sociaux, dédiées ou spécifiques aux animations et ateliers mis en œuvre auprès des élèves Cadets.

|   | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet | 1                   | 1              |
| Adultes-Relais (AR)   |                     |                |
| Postes Fonjep   |                     |                |
| Autres emplois aidés  | 1                   | 1              |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés                                      | 0                   | 0              |
| Personnel mis à disposition "payante"                                     |                     |                |
| Bénévoles   | 20                  | 10             |
| Volontaires en service civique  | 12                  | 12             |
| Personnel mis à disposition « gratuite »                                  |                     |                |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 12

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/09/2021 au 30/06/2022

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

- 1) Contribuer au développement d'une culture de la prévention et de la sécurité au sein de leurs établissements
  - Nombre de journées d'actions proposées sur le sujet
  - Nombre de journées élèves réalisées
- 2) Sensibiliser à la prévention des risques et aux missions des services de secours et de la sécurité publics
  - Nombre de visites par nature (Centre de Secours, COD 94, Salle de Commandement DTSP)
  - Nombre de journées élèves réalisé
  - Nombre de diplômes PSC1 (prévention et secours civique de niveau 1) et d'IPS (initiation aux premiers secours) ou d'IRR (initiation à la réduction des risques) délivré à l'issue du projet.
- 3) Sensibiliser aux questions de citoyenneté et aux pratiques civiques
  - Nombre de participations à une cérémonie mémorielle officielle
- 4) Bilan de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des élèves et des équipes éducatives à l'issue de la démarche.

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires :

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## Annexe 2

### 6. Budget du projet

Année 2022

| CHARGES  | RESSOURCES   |
|--|--|
| <p><b>60 - Achats 4 000,00 €</b><br/> Prestation de services..... 0,00 €<br/> Achats matières et fournitures..... 4 000,00 €<br/> Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p><b>61 - Services extérieurs 5 400,00 €</b><br/> Locations..... 3 000,00 €<br/> Entretien et réparation..... 0,00 €<br/> Assurance..... 400,00 €<br/> Documentation..... 2 000,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs 10 000,00 €</b><br/> Rémunérations intermédiaires et honoraires..... 0,00 €<br/> Publicité, publication..... 3 000,00 €<br/> Déplacements, missions..... 7 000,00 €<br/> Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p><b>63 - Impôts et taxes</b><br/> Impôts et taxes sur rémunération..... 0,00 €<br/> Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel 8 000,00 €</b><br/> Rémunération des personnels..... 5 000,00 €<br/> Charges sociales..... 3 000,00 €<br/> Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante</b><br/> Autres charges de gestion courante..... 0,00 €</p> <p><b>66 - Charges financières</b><br/> Charges financières..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles</b><br/> Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p><b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES 1 000,00 €</b><br/> Dotation aux amortissements..... 1 000,00 €</p> <p><b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b><br/> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés..... 0,00 €</p> <p><b>CHARGES INDIRECTES</b><br/> Charges fixes de fonctionnement..... 0,00 €<br/> Frais financiers..... 0,00 €<br/> Autres charges indirectes..... 0,00 €<br/> Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 10 000,00 €</b><br/> 860 - Secours en nature..... 0,00 €<br/> 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 5 000,00 €<br/> 862 - Prestations..... 0,00 €<br/> 864 - Personnel bénévole..... 5 000,00 €</p> | <p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b><br/> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b><br/> Dotations et produits de tarification..... 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 18 000,00 €</b><br/> Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 0,00 €<br/> FIPD..... 18 000,00 €<br/> <b>Préfecture du Val-de-Marne</b>..... <b>18 000,00 €</b><br/> Autres services de l'Etat..... 0,00 €<br/> Conseil.s Régional(aux)..... 0,00 €<br/> Conseil.s Départemental(aux)..... 0,00 €<br/> Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €<br/> Communes..... 0,00 €<br/> L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 €<br/> Aides privées (fondation)..... 0,00 €<br/> Autres établissements publics..... 0,00 €<br/> Fonds européens (FSE, FEDER, etc)..... 0,00 €</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante 2 400,00 €</b><br/> 756 - Cotisations..... 0,00 €<br/> 758 - Dons manuels - Mécénat..... 2 400,00 €<br/> 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers</b><br/> 76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b><br/> Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b><br/> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p><b>79 - Transfert de charges 8 000,00 €</b><br/> Transfert de charges..... 8 000,00 €</p> <p><b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</b><br/> Insuffisance prévisionnelle (déficit)..... 0,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature 10 000,00 €</b><br/> 870 - Bénévolat..... 5 000,00 €<br/> 871 - Prestations en nature..... 5 000,00 €<br/> 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p> |
| <b>Total des Charges</b>   | <b>Total des ressources</b>  |
| <b>38 400,00 €</b>   | <b>38 400,00 €</b>   |

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicitée de **18000 €**, objet de la présente demande représente **46.88 %** du total des produits du projet  
(montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

|  |   |
|--|---|
| Identification du porteur de projet              |   |
| Titre de l'action                                |   |
| Objectifs  |   |
| Descriptif                                       |   |
| Public bénéficiaire                              |   |
| Territoire concerné                              |   |
| Durée de l'action                                |   |
| Indicateurs quantitatifs                         | <ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><br/><li>- durée moyenne de la prise en charge :</li><br/><li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>  |
| Indicateurs qualitatifs                          | <ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li><br/><li>- type de dispositif mis en place :</li><br/><li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul> |
| Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant) |   |



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2022/1754**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1077 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association Mouvement pour la Réinsertion Sociale (MRS) pour le projet « Aide et accompagnement des sortants de prison et des personnes sous main de justice, majeurs et en situation régulière »

## **ARRETE**

Article 1 : Il est attribué une subvention de 10 000 € (dix-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association MRS (n°SIRET : 41941022000026) dont le siège est situé 12 rue Charles Fourier à Paris (75013) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Aide et accompagnement des sortants de prison et des personnes sous main de justice, majeurs et en situation régulière » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la récidive.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**



L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A8

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Assoc Mouvt Reinsert Sociale
- Établissement bancaire : Bred
- code banque : 10107
- code guichet : 00168
- Numéro de compte : 00310035935 – clé RIB : 32

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, l'association MRS devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6** : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7** : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8** : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16 mai 2022

**SIGNE**            **Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien BÉCOULET**



## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

#### **Intitulé :**

Aide et accompagnement des sortants de prison et des personnes sous main de justice, majeurs et en situation régulière.

#### **Objectifs**

- Favoriser la réinsertion des sortants de prison et des personnes sous main de justice,
- Permettre leur retour à une vie autonome (hébergement stable),
- Prévenir toute récidive.

#### **Description**

Les bénévoles du mrs94 visitent les détenus quelque temps avant leur sortie de prison pour construire un projet de réinsertion puis accueillent, dans leur antenne mrs située 70 rue Sébastien Erard à Créteil, les sortants de prison pour les aider à effectuer les démarches nécessaires à leur réinsertion : obtention de documents administratifs, recherche d'hébergement, recherche d'emploi et/ou de formation, suivi de la problématique santé et d'accès aux droits.

Le mrs94 loue 6 chambres (dont 5 dans le département) afin de permettre aux sortants de prison de se stabiliser pour leurs démarches en attendant une solution plus pérenne dans un CHRS (structure d'hébergement) ou une résidence sociale pour une durée variable (6 à 8 mois environ) ou une solution autonome pour ceux qui ont réussi leur insertion professionnelle.

Pour les situations dites d'urgence signalée par le SPIP 94, le mrs94 fait appel à une plateforme hôtelière privée (HSP) en mesure de permettre un hébergement quasi immédiat.

Des aides en nature (chèques multi-services, titres de transport et téléphones portables) leur sont attribuées pour effectuer leurs diverses démarches ; ces aides facilitant la réinsertion sont accordées lors d'entretiens de suivi social, en fonction des besoins, ressources et possibilités de chacun. Ces entretiens sont réguliers, effectués par les bénévoles accueillants de l'antenne avec le soutien d'un éducateur spécialisé. Toutes les situations font l'objet d'une étude approfondie et les suivis longs, demandant une aide matérielle particulièrement importante, font l'objet d'une concertation entre les intervenants.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Majeurs de 18 à 25 ans  
Majeurs de plus de 25 ans

Sexe : Hommes  
Femmes

Public : Public sous main de justice

#### **Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Créteil

#### **Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- Moyens humains : 6 bénévoles du mrs94 accueillent et accompagnent les sortants de prison. Les bénévoles bénéficieront tout au long de l'année d'une formation spécifique et sont assistés par un éducateur spécialisé et par l'assistante administrative du siège. ETP : 0,5.

- Moyens matériels de l'association : matériel bureautique et informatique

- Partenaires du projet et moyens mis en œuvre : SPIP94, DISP, SIAO, Services sociaux départementaux et de la ville de Créteil, Pôle Emploi, PLIE, Entreprises d'Insertion, DRIHL.

|   | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet | 3                   | 2.5            |
| Adultes-Relais (AR)   | 0                   | 0              |
| Postes Fonjep   | 0                   | 0              |
| Autres emplois aidés  | 0                   | 0              |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés                                      | 0                   | 0              |
| Personnel mis à disposition "payante"                                     | 0                   | 0              |
| Bénévoles   | 7                   | 3              |
| Volontaires en service civique  | 0                   | 0              |
| Personnel mis à disposition « gratuite »                                  | 0                   | 0              |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2021 au 31/12/2021

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

- Indicateurs d'ordre quantitatif :

\*nbre de personnes accueillies : 173 (-25 ans : 15%, entre 25 et 40 ans : 47%, +41 ans : 38%) dont 15% en détention

\*nbre d'entretiens : 511

\*14 personnes hébergées en chambres mrs soit 2000 nuits, résultat en augmentation car stabilité des personnes hébergées malgré le parc de chambres réduit

\*5 personnes hébergées en chambres d'urgence (suspension de la convention le 1er juillet 2021 )/ \*125 personnes domiciliées au mrs soit 72%

\*1002 € d'aides en nature distribuées (chèques multi-serv., titres de transp., tél. port., tick. sandwich)

- Indicateurs d'ordre qualitatif :

\*sur les 14 personnes hébergées en chambres mrs, 8 sont sorties d'hébergement dont 5 se sont orientées vers un logement pérenne et 5 a retrouvé un emploi

\*taux de retour à l'emploi et/ou à la formation : 15% (sur les 173 accueillis, 14 personnes ont trouvé un emploi et 8 personnes sont parties en formation). Résultat stable malgré l'activité réduite en 2021 à cause des périodes COVID et malgré le fait que 10% des détenus rencontrés en détention à Fresnes demeurent détenus

\*suivi des parcours de santé

\*retours positifs du public, des bénévoles et des partenaires.

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires :

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## Annexe 2

### 6. Budget du projet

Année 2022

| CHARGES   | RESSOURCES   |
|---|--|
| <p><b>60 - Achats 328 000,00 €</b></p> <p>Prestation de services..... 300 000,00 €<br/> <i>Chambres d'hôtel</i></p> <p>Achats matières et fournitures..... 0,00 €<br/> Autres fournitures..... 28 000,00 € <i>Aides en nature</i></p>   | <p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 34 000,00 €</b></p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services.....</p>   |
| <p><b>63 - Impôts et taxes</b></p> <p>Impôts et taxes sur rémunération..... 0,00 €<br/> Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel 128 000,00 €</b></p> <p>Rémunération des personnels..... 128 000,00 €<br/> Charges sociales..... 0,00 €<br/> Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante 27 100,00 €</b></p> <p>Autres charges de gestion courante 27 100,00 €</p> <p><b>66 - Charges financières</b></p> <p>Charges financières..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles 2 500,00 €</b></p> <p>Charges exceptionnelles..... 2 500,00 €</p> <p><b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES 21 000,00 €</b></p> <p>Dotation aux amortissements..... 21 000,00 €</p> <p><b>69 - Impôts sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés</b></p> <p>Impôt sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €</p> <p><b>CHARGES INDIRECTES</b></p> <p>Charges fixes de fonctionnement..... 0,00 €<br/> Frais financiers..... 0,00 €<br/> Autres charges indirectes..... 0,00 €<br/> Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 413 000,00 €</b></p> <p>860 - Secours en nature..... 0,00 €<br/> 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €<br/> 862 - Prestations..... 0,00 €<br/> 864 - Personnel bénévole..... 413 000,00 €</p> | <p>Autres services de l'Etat..... 10 000,00 €<br/> <b>Préfecture des Hauts-de-Seine 10 000,00 €</b><br/> Autres services de l'Etat..... 13 000,00 €<br/> <b>Préfecture de la Seine-Saint-Denis 13 000,00 €</b><br/> Conseil.s Régional(aux)..... 0,00 €<br/> Conseil.s Départemental(aux)..... 680,00 €<br/> <b>Département du Val-de-Marne 680,00 €</b><br/> Conseil.s Départemental(aux)..... 15 600,00 €<br/> <b>Département des Hauts-de-Seine 15 600,00 €</b><br/> Conseil.s Départemental(aux)..... 30 000,00 €<br/> <b>Conseil de Paris 30 000,00 €</b><br/> Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €<br/> Communes..... 6 170,00 €<br/> L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 €<br/> Aides privées (fondation)..... 31 000,00 €<br/> Autres établissements publics..... 123 665,00 €<br/> <i>DRIHL 75,92,93,94 pour l'ALT Allocation Logement (114675)</i><br/> <i>+DRIHL93 Hébergement urgent</i><br/> Fonds européens (FSE, FEDER, etc)..... 0,00 €</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante 41 000,00 €</b></p> <p>756 - Cotisations..... 3 000,00 €<br/> 758 - Dons manuels - Mécénat..... 25 000,00 €<br/> 750 - Autres produits de gestion courante..... 13 000,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers 1 885,00 €</b></p> <p>76 - Produits financiers..... 1 885,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b></p> <p>Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b></p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p><b>79 - Transfert de charges</b></p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p><b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</b></p> <p>Insuffisance prévisionnelle (déficit)..... 0,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature 413 000,00 €</b></p> <p>870 - Bénévolat..... 413 000,00 €<br/> 871 - Prestations en nature..... 0,00 €<br/> 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p> |
| <p><b>Total des Charges 959 000,00 €</b></p>  | <p><b>Total des ressources 959 000,00 €</b></p>  |

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicitée de **10000 €**, objet de la présente demande représente **1.04 %** du total des produits du projet  
(montant sollicité / total du budget) x 100



### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

|  |   |
|--|---|
| Identification du porteur de projet              |   |
| Titre de l'action                                |   |
| Objectifs  |   |
| Descriptif                                       |   |
| Public bénéficiaire                              |   |
| Territoire concerné                              |   |
| Durée de l'action                                |   |
| Indicateurs quantitatifs                         | <ul style="list-style-type: none"><li>– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><br/><li>– durée moyenne de la prise en charge :</li><br/><li>– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>  |
| Indicateurs qualitatifs                          | <ul style="list-style-type: none"><li>– type de public bénéficiant de l'action :</li><br/><li>– type de dispositif mis en place :</li><br/><li>– rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul> |
| Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant) |   |



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2022/1755**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1077 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par la commune de Sucy-en-Brie pour le projet : « Chantiers coup de pouce »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 5 000 € (cinq-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Sucy-en-Brie (n°SIRET : 21940071000014) dont l'hôtel de ville est situé 2 avenue Georges Pompidou pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Chantiers coup de pouce » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A1

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Boissy-Saint-Léger
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : E9490000000 – clé RIB : 81

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, la commune de Sucy-en-Brie devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la commune de Sucy-en-Brie et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6** : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

**Article 9 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le

**SIGNE**                    **Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien BÉCOULET**



## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

**Intitulé :**

CHANTIERS COUP DE POUCE

**Objectifs**

Favoriser l'autonomie des jeunes en leur permettant d'autofinancer un projet personnel ou collectif .

**Description**

La ville de Sucy-en-Brie propose 4 jours de travail rémunérés en période de vacances scolaires aux jeunes sucyciens âgés de 17 à 19 ans. L'objectif est de les aider dans la réalisation d'un projet collectif ou individuel lié à leur scolarité, leur vie sociale ou autre.

Les jeunes intéressés viennent retirer un dossier pour un Chantier "Coup de pouce" à la Maison des Jeunes et des Parents (MJP). Une liste des inscrits est établie au regard des dossiers dûment complétés et des pièces justificatives demandées.

Une commission, composée d'élus et de responsables municipaux, est chargée de sélectionner les dossiers selon les priorités des demandes, dans la limite des capacités d'accueil du chantier proposé.

Une fois la liste des jeunes établie, ceux ci sont informés par courrier et convoqués à une réunion qui a pour objectif de leur donner toutes les informations sur le chantier (fonctionnement, horaires, lieux, missions...), et de leur faire signer leur arrêté.

Ces chantiers permettent également, suivant les situations et les besoins des jeunes, un accompagnement personnalisé. Des orientations sont effectuées vers les partenaires adaptés (Pôle Prévention, PAEJP, Centre social, Mission locale, EDS...)

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans

Sexe : Public mixte

Public : Autre public

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Sucy-en-Brie

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

La coordinatrice des chantiers Coup de Pouce gère la mise en place des chantiers, la rencontre et les suivis des jeunes, elle peut également être une personne ressource sur le terrain.

Le nombre d'encadrants (des agents de la ville) varie suivant les chantiers.

Les services de la Ville accueillants les jeunes prennent en charge le matériel nécessaire pour la réalisation des travaux qu'ils doivent effectuer.

|   | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet |                     |                |
| Adultes-Relais (AR)   |                     |                |
| Postes Fonjep   |                     |                |
| Autres emplois aidés  |                     |                |

|  |  |  |
|--|--|--|
| Volontaires ou stagiaires indemnisés     |  |  |
| Personnel mis à disposition "payante"    |  |  |
| Bénévoles                                |  |  |
| Volontaires en service civique           |  |  |
| Personnel mis à disposition « gratuite » |  |  |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 03/01/2022 au 31/12/2022

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

Les critères d'évaluation de l'action se traduisent au travers :

- Du nombre de jeunes inscrits
- Du nombre de jeunes présents sur les chantiers
- De la qualité des travaux réalisés
- De l'entraide et du travail d'équipe
- De l'accompagnement post-chantier

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires :

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## Annexe 2

### 6. Budget du projet

Année 2022

| CHARGES  | RESSOURCES   |
|--|--|
| <p><b>60 - Achats 10 000,00 €</b></p> <p>Prestation de services ..... 0,00 €<br/>           Achats matières et fournitures ..... 0,00 €<br/>           Autres fournitures ..... 10 000,00 €</p> <p><b>61 - Services extérieurs</b></p> <p>Locations ..... 0,00 €<br/>           Entretien et réparation ..... 0,00 €<br/>           Assurance ..... 0,00 €<br/>           Documentation ..... 0,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs</b></p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires ..... 0,00 €<br/>           Publicité, publication ..... 0,00 €<br/>           Déplacements, missions ..... 0,00 €<br/>           Services bancaires, autres ..... 0,00 €</p> <p><b>63 - Impôts et taxes</b></p> <p>Impôts et taxes sur rémunération ... 0,00 €<br/>           Autres impôts et taxes ..... 0,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel 40 000,00 €</b></p> <p>Rémunération des personnels ..... 40 000,00 €<br/>           Charges sociales ..... 0,00 €<br/>           Autres charges de personnel ..... 0,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante</b></p> <p>Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p><b>66 - Charges financières</b></p> <p>Charges financières ..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles</b></p> <p>Charges exceptionnelles ..... 0,00 €</p> <p><b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</b></p> <p>Dotation aux amortissements ..... 0,00 €</p> <p><b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b></p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €</p> <p><b>CHARGES INDIRECTES</b></p> <p>Charges fixes de fonctionnement ... 0,00 €<br/>           Frais financiers ..... 0,00 €<br/>           Autres charges indirectes ..... 0,00 €<br/>           Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b></p> <p>860 - Secours en nature ..... 0,00 €<br/>           861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ..... 0,00 €<br/>           862 - Prestations ..... 0,00 €<br/>           864 - Personnel bénévole ..... 0,00 €</p> | <p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b></p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b></p> <p>Dotations et produits de tarification .. 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 5 000,00 €</b></p> <p>Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) ..... 0,00 €<br/>           FIPD ..... 5 000,00 €<br/> <b>Préfecture du Val-de-Marne</b> ..... <b>5 000,00 €</b><br/>           Autres services de l'Etat ..... 0,00 €<br/>           Conseil.s Régional(aux) ..... 0,00 €<br/>           Conseil.s Départemental(aux) ..... 0,00 €<br/>           Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 0,00 €<br/>           Communes ..... 0,00 €<br/>           L'agence de services et de paiement (emplois aidés) ..... 0,00 €<br/>           Aides privées (fondation) ..... 0,00 €<br/>           Autres établissements publics ..... 0,00 €<br/>           Fonds européens (FSE, FEDER, etc) .. 0,00 €</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante</b></p> <p>756 - Cotisations ..... 0,00 €<br/>           758 - Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 €<br/>           750 - Autres produits de gestion courante ..... 0,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers</b></p> <p>76 - Produits financiers ..... 0,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b></p> <p>Produits exceptionnels ..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b></p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 €</p> <p><b>79 - Transfert de charges</b></p> <p>Transfert de charges ..... 0,00 €</p> <p><b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET 45 000,00 €</b></p> <p>Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 45 000,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature</b></p> <p>870 - Bénévolat ..... 0,00 €<br/>           871 - Prestations en nature ..... 0,00 €<br/>           875 - Dons en nature ..... 0,00 €</p> |
| <p><b>Total des Charges</b> <span style="float: right;"><b>50 000,00 €</b></span></p>  | <p><b>Total des ressources</b> <span style="float: right;"><b>50 000,00 €</b></span></p>   |

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **5000 €**, objet de la présente demande représente **10.00 %** du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

|  |   |
|--|---|
| Identification du porteur de projet              |   |
| Titre de l'action                                |   |
| Objectifs  |   |
| Descriptif                                       |   |
| Public bénéficiaire                              |   |
| Territoire concerné                              |   |
| Durée de l'action                                |   |
| Indicateurs quantitatifs                         | <ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><br/><li>- durée moyenne de la prise en charge :</li><br/><li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>  |
| Indicateurs qualitatifs                          | <ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li><br/><li>- type de dispositif mis en place :</li><br/><li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul> |
| Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant) |   |



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2022/1756**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du



formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1077 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'Association d'aide pénale (AAPE) pour le projet « Stages de responsabilité parentale »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 10 000 € (dix-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'AAPE (n°SIRET : 32229385300071) dont le siège est situé au sein du Tribunal Judiciaire de Paris – 29 avenue de la Porte de Clichy à Paris (75017) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Stages de responsabilité parentale » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A4

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Association d'aide pénale
- Établissement bancaire : Caisse d'épargne
- code banque : 17515
- code guichet : 90000
- Numéro de compte : 08229733109 – clé RIB : 87

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, l'AAPE devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.



**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6** : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7** : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8** : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16 mai 2022

**SIGNE**            **Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

**Intitulé :**

Stages de responsabilité parentale

**Objectifs**

Rappeler aux parents les obligations juridiques, économiques, sociales et morales, qu'implique l'éducation de leurs enfants (code pénal art. R131-48), leur apporter un soutien éducatif sur un temps limité dans un cadre légal défini. Il concourt à la restauration de l'autorité parentale et ainsi à la prévention de la délinquance des mineurs.

**Description**

Le stage de responsabilité parentale soit une mesure alternative aux poursuites ordonnée par le Parquet (C.P.P. article 227-17) soit une condamnation ordonnée par le Tribunal Correctionnel. Il se situe dans le cadre de la prévention de la délinquance (politique de la ville) et du soutien à la parentalité. Le stage de responsabilité parentale se déroule en quatre entretiens avec le/s parent/s sur 2 mois : 1 - accueil et présentation du stage, et recueil d'informations sur la situation de la famille ; 2 - être parent au quotidien : satisfactions et difficultés ; 3 - rappel des droits et des devoirs des parents : identifier ce que la société attend du rôle de parent et repérer les soutiens possibles en cas de difficultés (cette séance est collective) ; 4 - s'engager à exercer son rôle de parent et rétablir les liens avec les institutions concernées par l'éducation d'un enfant mineur. A l'issue du stage, un rapport de fin de mesure est adressé au magistrat mandataire.

Les stages concernent des parents, en couple parental ou en situation monoparentale, souvent isolés, d'enfant de moins de 16 ans. Il s'agit de parents qui :

- ont exercé des violences sur leur/s enfant/s,
- les ont délaissés,
- les ont privés de soins ou d'alimentation,
- n'ont pas respecté l'obligation d'instruction,
- sont responsables d'abandon de famille ou de non-représentation d'enfant.

Les parents proviennent de toutes catégories sociales avec une dominante de parents isolés ayant de faibles revenus ou percevant les minima sociaux. Le stage en alternative aux poursuites peut être gratuit ou

payant (à la charge des bénéficiaires), sur appréciation du magistrat.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Famille de mineurs  
Majeurs de plus de 25 ans  
Majeurs de 18 à 25 ans  
Sexe : Hommes  
Femmes  
Public : Public sous main de justice

**Territoire :**

Veuillez préciser le(s) nom(s) du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Paris

Créteil  
Île-de-France

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Ce service loue un local situé au rez de chaussée du 8, rue Gît le coeur - 75006 Paris, et a un fonctionnement d'équipe constituée de salariés et de bénévoles : - Anne-Isabelle de Prin, Directrice, y consacre 10 % de son

activité, - Diana FRANCHEQUEZ arrivée en tant que coordinatrice d'équipe y consacre 80 % de son activité.

En 2022 Les bénévoles sont au nombre de 10.

|   | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet | 2                   | 0.9            |
| Adultes-Relais (AR)   |                     |                |
| Postes Fonjep   |                     |                |
| Autres emplois aidés  |                     |                |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés                                      |                     |                |
| Personnel mis à disposition "payante"                                     |                     |                |
| Bénévoles   | 10                  | 1.5            |
| Volontaires en service civique  |                     |                |
| Personnel mis à disposition « gratuite »                                  |                     |                |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2022 au 31/12/2022

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

Rapports transmis aux magistrats prescripteurs à la fin de chaque stage, portants sur les entretiens réalisés, les engagements pris par les parents et les préconisations des animateurs.

- Évaluation annuelle pour le Parquet de Paris portant sur le nombre de personnes reçues, la présence aux entretiens, l'évolution du stagiaire au regard des faits commis et de la prévention de la récidive.
- Enquête annuelle statistique du Ministère de la Justice.
- Bilan annuel qualitatif et financier pour le FIPD.

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires :

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.



**Annexe 2**  
Année 2022

| CHARGES   | RESSOURCES   |
|---|--|
| <b>60 - Achats 270,00 €</b>   |  |
| Prestation de services..... 0,00 €  | <b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>                  |
| Achats matières et fournitures..... 270,00 €  | Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €                  |
| Autres fournitures..... 0,00 €  |  |
| <b>61 - Services extérieurs 2 182,00 €</b>  | <b>73 - Dotations et produits de tarification 20 000,00 €</b>                                  |
| Locations..... 1 709,00 €   | Dotations et produits de tarification.. 20 000,00 €  |
| Entretien et réparation..... 337,00 €   |  |
| Assurance..... 61,00 €  | <b>74 - Subventions d'exploitation 10 000,00 €</b>   |
| Documentation..... 75,00 €  | Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 0,00 €   |
|   | FIPD..... 10 000,00 €  |
| <b>62 - Autres services extérieurs 1 709,00 €</b>   | <b>Préfecture du Val-de-Marne</b> 10 000,00 €  |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 467,00 €   | Autres services de l'Etat..... 0,00 €  |
| €   | Conseil.s Régional(aux)..... 0,00 €  |
| Publicité, publication..... 194,00 €  | Conseil.s Départemental(aux)..... 0,00 €   |
| Déplacements, missions..... 1 038,00 €  | Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €  |
| Services bancaires, autres..... 10,00 €   | 0,00 €   |
| <b>63 - Impôts et taxes 748,00 €</b>  | Communes..... 0,00 €   |
| Impôts et taxes sur rémunération.... 748,00 €   | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 €                                |
| Autres impôts et taxes..... 0,00 €  | Aides privées (fondation)..... 0,00 €  |
| <b>64 - Charges de personnel 20 940,00 €</b>  | Autres établissements publics..... 0,00 €  |
| Rémunération des personnels..... 14 865,00 €  | Fonds européens (FSE, FEDER, etc)..... 0,00 €  |
| Charges sociales..... 5 484,00 €  |  |
| Autres charges de personnel..... 591,00 €   | <b>75 - Autres produits de gestion courante 13,00 €</b>  |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante 4 033,00 €</b>   | 756 - Cotisations..... 13,00 €   |
| Autres charges de gestion courante 4 033,00 €   | 758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €   |
| <b>66 - Charges financières</b>   | 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €  |
| Charges financières..... 0,00 €   |  |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>   | <b>76 - Produits financiers 49,00 €</b>  |
| Charges exceptionnelles..... 0,00 €   | 76 - Produits financiers..... 49,00 €  |
| <b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES 251,00 €</b> | <b>77 - Produits exceptionnels</b>   |
| Dotation aux amortissements..... 251,00 €   | Produits exceptionnels..... 0,00 €   |
| <b>69 - Impôts sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés 5,00 €</b>                                  | <b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>  |
| Impôt sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés.. 5,00 €   | 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 € |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>   | <b>79 - Transfert de charges 76,00 €</b>   |
| Charges fixes de fonctionnement... 0,00 €   | Transfert de charges..... 76,00 €  |
| Frais financiers..... 0,00 €  |  |
| Autres charges indirectes..... 0,00 €   | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</b>  |
| Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €   | Insuffisance prévisionnelle (déficit)..... 0,00 €  |
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 7 790,00 €</b>  | <b>87 - Contributions volontaires en nature 7 790,00 €</b>                                     |
| 860 - Secours en nature..... 0,00 €   | 870 - Bénévolat..... 7 790,00 €  |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €  | 871 - Prestations en nature..... 0,00 €  |
| 862 - Prestations..... 0,00 €   | 875 - Dons en nature..... 0,00 €   |
| 864 - Personnel bénévole..... 7 790,00 €  |  |
| <b>Total des Charges 37 928,00 €</b>  | <b>Total des ressources 37 928,00 €</b>  |

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration d'honneur et tiennent lieu de justificatifs

I a subvention sollicité de **10000 €**. objet de la présente demande représente **26.37 %** du total des produits du projet  
(montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

|  |   |
|--|---|
| Identification du porteur de projet              |   |
| Titre de l'action                                |   |
| Objectifs  |   |
| Descriptif                                       |   |
| Public bénéficiaire                              |   |
| Territoire concerné                              |   |
| Durée de l'action                                |   |
| Indicateurs quantitatifs                         | <ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><br/><li>- durée moyenne de la prise en charge :</li><br/><li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>  |
| Indicateurs qualitatifs                          | <ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li><br/><li>- type de dispositif mis en place :</li><br/><li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires et de leurs enfants ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul> |
| Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant) |   |



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2022/1757**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du



formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1077 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE) pour le projet « ISAE (Insertion sociale et accès à l'emploi) »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 23 000 € (vingt-trois-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association FAIRE (n°SIRET : 32329988300021) dont le siège est situé 48 rue de l'Amiral Mouchez à Paris (75014) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « ISAE (Insertion sociale et accès à l'emploi) » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la récidive.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A8

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : FAIRE
- Établissement bancaire : Crédit du Nord
- code banque : 30076
- code guichet : 02352
- Numéro de compte : 13737100200 – clé RIB : 69

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, l'association FAIRE devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6** : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7** : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8** : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16 mai 2022

**SIGNE**            **Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

#### Intitulé :

ISAE ( Insertion sociale et accès à l'emploi)

#### Objectifs

Objectifs généraux :

Lutter contre la récidive des PPSMJ, notamment auprès des de 26 ans

promouvoir l'exercice de la citoyenneté

Favoriser l'insertion professionnelle des PPSMJ

Objectifs spécifiques : Permettre un suivi renforcé des publics sous mains de justice Préparer la sortie de prison/ fin de peine en intégrant une activité socio-professionnelle Mener une recherche d'emploi « médiatisée » Développer les compétences sociales et civiques

#### Description

Notre action s'inscrit dans la LPJ et vise à développer les aménagements de peine d'une part et renforcer l'action du SPIP en milieu ouvert d'autre part en proposant une action d'accompagnement vers une insertion sociale et professionnelle durable. Proposer une réponse d'accompagnement adéquate avec la croissance des prononcés de libération sous contrainte notamment.

Au vu de la pluralité des situations, proposer un accompagnement individualisé au public sous-main de justice est pertinent. l'incarcération a souvent entamé l'autonomie et déprécié l'image d'eux-mêmes des PPSMJ, rendant la recherche d'emploi difficile même pour ceux qui ont déjà une expérience professionnelle; aussi la majorité des personnes ont besoin d'un accompagnement vers l'emploi, permettant de préparer au mieux ce retour ou cette entrée dans le marché du travail. Mais accompagner et préparer à occuper un emploi induit souvent de travailler également sur l'acquisition des codes sociaux et le développement des compétences sociales et civiques.

En proposant un accompagnement global, nous entendons contribuer à maintenir des perspectives d'insertion et réparer l'effet désocialisant de la détention ou l'effet de marginalisation lié à un historique judiciaire et, ce faisant, lutter contre la récidive. En effet, l'accès à l'emploi des personnes placées sous-main de justice demeure très difficile pour plusieurs raisons :

- Un faible Niveau de formation (près de la moitié n'ont aucun diplôme)

- Un faible taux d'activité à l'entrée en détention (inférieur à 50%)

- Des difficultés sociales multiples

- Une forte réticence des entreprises à embaucher ces publics : selon une étude TNS Sofres, 88% des entreprises déclarent avoir un rôle à jouer pour l'insertion des publics éloignés de l'emploi (handicapés, jeunes sans diplôme, demandeur d'emploi de longue durée..) mais seules 47% se sentent concernées par les personnes sous-main de justice ; ce public étant perçu comme dangereux et peu fiable.

S'ajoutent à cela le casier judiciaire et les éventuelles interdictions prononcées, et on comprend bien que l'accès à l'emploi est un parcours encore plus difficile pour les PPSMJ et nécessite un accompagnement intensif et adapté.

Ce dispositif est proposé à des personnes éligibles à un aménagement de peine. Plus de 300 personnes ont été reçues et environ 180 personnes ont participé à ce module en 2021, dont un tiers de moins de vingt-six ans et un peu moins de 50 val-de-marnais ( la crise covid a ralenti les orientations puisque les maisons d'arrêt ont été fermées aux partenaires plusieurs mois).

Sa mise en œuvre, d'une durée de 4 mois éventuellement renouvelable une fois, se fait à travers un accompagnement se déclinant en un suivi social et professionnel individualisé composé d'ateliers collectifs ( recherche d'emploi, Citoyenneté, Médiation numérique..) et d'entretiens individuels réguliers afin d'évaluer l'avancée du projet d'insertion sociale et professionnelle / Diagnostic socio-professionnel

1.1 l'accompagnement en milieu fermé



L'accueil sur ce module est préparé en amont de l'aménagement de peine grâce à nos interventions en détention dans différentes maisons d'arrêt de la région parisienne.

Un travail individualisé d'évaluation est ainsi mené dans le cadre de la préparation à la sortie et/ou de la mise en œuvre de la mesure d'aménagement en détention dans plusieurs établissements (MA Paris la Santé, MA de Nanterre, MA de Fresnes, CPA et CSL du 94, MA de Fleury Mérogis, MA de Villepinte).

C'est donc en amont de l'intégration de la personne dans le dispositif ISAE, qu'une première rencontre a lieu entre le futur bénéficiaire et le travailleur social référent afin de définir les objectifs de l'action et de poser les premières bases du parcours individualisé préconisé.

Une « commission ISAE » a lieu chaque semaine au cours de la réunion d'équipe, pluridisciplinaire. Ainsi, les différents intervenants du service évaluent la situation du candidat et émettent un avis favorable ou défavorable à son admissibilité dans le dispositif. La décision fait l'objet d'une notification écrite dans les huit jours (maximum) tant au CPIP qu'au bénéficiaire.

Suite à « l'avis favorable ISAE » de la commission, le travailleur social de FAIRE rencontre régulièrement la personne bénéficiaire et/ou mobilise un réseau pouvant étayer le parcours d'insertion à mettre en œuvre dès l'entrée sur le dispositif. En fonction de la situation de la personne, cela va concerner une recherche d'hébergement, une prise en charge médicale, la prise de contact avec des intervenants sociaux référents de la personne à l'extérieur

## 1.2 Evaluation en milieu ouvert

Pour répondre aux besoins des PPSMJ suivis en milieu ouvert (dans le cadre d'un SME, LSC notamment) par le SPIP de Paris, le même travail d'évaluation est mené dans nos locaux. II/ Prise en charge ISAE

La prise en charge ISAE débute effectivement dès le début de l'aménagement de peine et/ou dès la validation de l'admission pour les personnes orientées par le milieu ouvert.

## 2.1 L'accueil :

Assuré par un travailleur social (celui-là même rencontré en détention et avec lequel le parcours a déjà été discuté), la phase d'accueil se déroule sur une ou deux semaines, selon les situations : ce temps est essentiellement consacré à la mise en œuvre des premières démarches visant, de façon générale au rétablissement des droits (inscription au Pôle Emploi, ouverture compte CPF, sécurité sociale -PUMA, CSS, constitution du dossier RSA, etc...)

Selon les problématiques repérées et le degré d'autonomie des personnes, cette période de « mise à plat » et de redynamisation sera cadencée par plusieurs entretiens individuels.

## 2.2 Le positionnement professionnel et la validation du projet :

Le conseiller en Insertion professionnelle accueille individuellement chacun des bénéficiaires afin d'élaborer ou de valider leur projet professionnel. Pour ce faire, sont analysés : le niveau de formation initiale, les expériences et savoir-faire, les données du marché du secteur économique concerné, les données sociales propres au bénéficiaire

## 2.3 Formalisation des compétences : Evaluation CLEA

Le socle de connaissances et de compétences professionnelles (CLEA) est la première certification interprofessionnelle paritaire.

Les participants pourront faire reconnaître leurs compétences acquises dans 7 domaines identifiés et reconnus par l'ensemble des branches professionnelles.

L'évaluation des connaissances et des compétences professionnelles a pour objectif de valoriser les acquis tout en faisant l'inventaire de ce qu'il reste à acquérir.

Les sept domaines de compétences : la communication en français l'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique l'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe l'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel la capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie la maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales

élémentaires

## 2.4 Un suivi professionnel collectif et individualisé :

Les ateliers quotidiens visent tant l'élaboration des outils de recherche d'emploi (CV et lettre de motivation) que la sensibilisation aux diverses techniques de recherche d'emploi que sont les

consultations d'annonces, les candidatures spontanées, l'utilisation adaptée des différents sites et réseaux liés à l'emploi, savoir cibler les entreprises, les stratégies de rencontres avec l'employeur etc...

Ces temps collectifs permettent également d'aborder les conventions sociales, les codes de l'entreprise et de préparer avec les bénéficiaires les entretiens physique et/ou téléphonique, d'améliorer leur aptitude à se présenter face à un employeur potentiel.

Au-delà de la stricte recherche d'emploi, ces ateliers ont aussi pour but de mobiliser les personnes dans une nouvelle dynamique. En effet, le travail sur la ponctualité, les tâches régulières à effectuer, les rendez-vous quotidiens et le fait de rendre des comptes sont des éléments qui permettent de préparer le retour à l'emploi.

Un des objectifs de ces ateliers collectifs de recherche d'emploi est aussi de favoriser l'autonomie de la personne en la soutenant dans sa recherche sans pour autant faire les choses à sa place.

Si la dynamique collective du groupe entraîne une émulation qui permet aux uns et aux autres de se motiver mutuellement, chacun bénéficie d'un suivi individualisé assuré par le conseiller en insertion professionnelle. Ce suivi consiste en des entretiens réguliers lors desquels les évolutions et les axes de progression sont formalisés, un point est effectué quant aux démarches engagées.

Etant organisme de formation, nous pouvons établir une convention de stage pour tout bénéficiaire pour lequel une période d'immersion en entreprise peut être opportune (confirmation du projet, remise en confiance, découvert d'un métier..)

## 2.5 Des rencontres avec des professionnels

Nous nous efforçons d'organiser des rencontres directes entre des employeurs potentiels et nos bénéficiaires, potentiels candidats. Ces rencontres peuvent être ciblées et individualisées et se déroulent alors au sein de l'entreprise (médiation entre le candidat et l'employeur) ou bien viser l'information sur un secteur d'activité, la présentation d'une entreprise, la sensibilisation aux procédures de recrutement et se déroulent alors dans nos locaux.

En 2021, nous avons organisé in situ et en visio des informations collectives et sessions de recrutement dans les secteurs du bâtiment, logistique, propreté et restauration.

Par ailleurs, nous accompagnons régulièrement nos bénéficiaires sur les forums et salons consacrés à l'emploi

## 2.6 La Promotion de l'exercice de la citoyenneté

Parce que les PPSMJ que nous accompagnons ont souvent une vision parcellaire de certains événements quand ils ne sont pas acquis aux théories complotistes (récemment encore au sujet de la pandémie, des vaccins etc...), il est de notre rôle de mettre en oeuvre un espace de communication et de réflexion; de rappeler le cadre et les valeurs de notre société : expliciter le rôle et le fonctionnement des institutions et redonner du sens aux valeurs de la République d'une part, et accompagner le public à chercher l'information, savoir vérifier une source...assurer une éducation aux médias en somme.

Ces ateliers Citoyenneté revêtent différents contenus:

- revue de presse : lecture, décryptage d'une information, échanges avec les pairs et le formateur, structurer une pensée.
- Citoyenneté, kesako? : connaissance des institutions et collectivités locales/ La constitution et les principes de la République
- Module de Prévention routière (intervention de la croix rouge)
- Module sur les gestes de premiers secours ( avec le CRIPS)

## 2.7 La poursuite de l'accompagnement social :

Tout au long du parcours, des entretiens réguliers avec le travailleur social référent sont maintenus afin de :

pallier aux éventuels problèmes matériels concomitants à la recherche effective d'un emploi ou d'une formation (transport, nourriture, etc.)

évaluer les besoins autres liés à la situation spécifique du bénéficiaire (santé, logement, angoisse, etc.)

soutenir le bénéficiaire dans son évolution en particulier en cas de baisse de moral.

Si nécessaire, l'intervenant peut réaliser certains accompagnements physiques pour les personnes les plus en difficultés afin de rendre enfin efficaces les démarches et permettre le déblocage de certaines situations.



## 2.8 L'engagement du bénéficiaire et le lien avec le SPIP :

Dès le premier rendez-vous, chaque bénéficiaire prend connaissance et signe le règlement intérieur du service. Un contrat d'engagement est également établi entre l'Association FAIRE et la personne bénéficiaire.

Par ailleurs, sur la base de cet engagement et conformément à notre convention avec la DISP, les professionnels du service sont en lien constants avec les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation et ce, dans l'intérêt du probationnaire. Ainsi, différents points vont pouvoir être abordés tels que le comportement de la personne, l'avancée de ses démarches, son évolution, les difficultés qu'elle rencontre, son accès à l'emploi, etc.

Ce partenariat privilégié s'est renforcé au cours des années grâce à nos rencontres régulières avec les différents SPIP. Cela permet une meilleure connaissance des fonctionnements de chacun et donc une meilleure harmonisation des pratiques.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Majeurs de 18 à 25 ans  
Majeurs de plus de 25 ans  
Sexe : Public mixte  
Public : Public sous main de justice

### **Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Île-de-France

### **Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains pour la totalité de l'action :

2 conseillers en insertion professionnelle  
2 travailleurs sociaux  
1 formateur Evalueur CLEA  
1 coach en développement personnel  
1 responsable d'activités

Moyens matériels et pédagogiques :

1 salle de formation équipée  
1 salle d'ateliers de recherche d'emploi équipée de PC  
bureaux d'entretien

|  | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|--|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet | 5                   | 4.5            |
| Adultes-Relais (AR)  |                     |                |
| Postes Fonjep  |                     |                |
| Autres emplois aidés   |                     |                |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés                                     |                     |                |
| Personnel mis à disposition "payante"                                    |                     |                |
| Bénévoles  |                     |                |
| Volontaires en service civique   |                     |                |
| Personnel mis à disposition « gratuite »                                 |                     |                |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 1

**Date ou période de réalisation :** du (le) 01/01/2022 au 31/12/2022

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

Evaluations individuelles :

- Réunions de service hebdomadaires
- Entretiens individuels d'évaluation

Evaluation de l'action :

Bilans quantitatifs et qualitatifs réalisés chaque année.

Taux de résolution ou amélioration des problématiques sociales

Taux d'accès à l'emploi et/ou la formation

Questionnaires de satisfaction

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires :

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## Annexe 2

Année 2022

| CHARGES   | RESSOURCES  |
|---|---|
| <p><b>60 - Achats 8 000,00 €</b><br/> Prestation de services ..... 0,00 €<br/> Achats matières et fournitures ..... 7 500,00 €<br/> Autres fournitures ..... 500,00 €</p> <p><b>61 - Services extérieurs 23 700,00 €</b><br/> Locations ..... 21 500,00 €<br/> Entretien et réparation ..... 800,00 €<br/> Assurance ..... 900,00 €<br/> Documentation ..... 500,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs 7 400,00 €</b><br/> Rémunérations intermédiaires et honoraires ..... 4 000,00 €<br/> Publicité, publication ..... 600,00 €<br/> Déplacements, missions ..... 800,00 €<br/> Services bancaires, autres ..... 2 000,00 €</p> <p><b>63 - Impôts et taxes 17 174,00 €</b><br/> Impôts et taxes sur rémunération ..... 17 174,00 €<br/> Autres impôts et taxes ..... 0,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel 232 004,00 €</b><br/> Rémunération des personnels ..... 153 332,00 €<br/> Charges sociales ..... 67 466,00 €<br/> Autres charges de personnel ..... 11 206,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante</b><br/> Autres charges de gestion courante ..... 0,00 €</p> <p><b>66 - Charges financières</b><br/> Charges financières ..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles</b><br/> Charges exceptionnelles ..... 0,00 €</p> <p><b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</b><br/> Dotation aux amortissements ..... 0,00 €</p> <p><b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b><br/> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..... 0,00 €</p> <p><b>CHARGES INDIRECTES 42 822,00 €</b><br/> Charges fixes de fonctionnement ..... 42 822,00 €<br/> Frais financiers ..... 0,00 €<br/> Autres charges indirectes ..... 0,00 €<br/> Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b><br/> 860 - Secours en nature ..... 0,00 €<br/> 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ..... 0,00 €<br/> 862 - Prestations ..... 0,00 €<br/> 864 - Personnel bénévole ..... 0,00 €</p> | <p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b><br/> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b><br/> Dotations et produits de tarification ..... 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 331 100,00 €</b><br/> Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) ..... 0,00 €<br/> FIPD ..... 23 000,00 €<br/> <b>Préfecture du Val-de-Marne</b> ..... <b>23 000,00 €</b><br/> Autres services de l'Etat ..... 267 000,00 €<br/> <b>Ministère de la justice</b> ..... <b>267 000,00 €</b><br/> €<br/> Autres services de l'Etat ..... 10 000,00 €<br/> <b>Préfecture de police de Paris</b> ..... <b>10 000,00 €</b><br/> Conseil.s Régional(aux) ..... 0,00 €<br/> Conseil.s Départemental(aux) ..... 0,00 €<br/> Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 0,00 €<br/> Communes ..... 0,00 €<br/> L'agence de services et de paiement (emplois aidés) ..... 0,00 €<br/> Aides privées (fondation) ..... 0,00 €<br/> Autres établissements publics ..... 31 100,00 € <b>POLE EMPLOI</b><br/> Fonds européens (FSE, FEDER, etc) ..... 0,00 €</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante</b><br/> 756 - Cotisations ..... 0,00 €<br/> 758 - Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 €<br/> 750 - Autres produits de gestion courante ..... 0,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers</b><br/> 76 - Produits financiers ..... 0,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b><br/> Produits exceptionnels ..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b><br/> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 €</p> <p><b>79 - Transfert de charges</b><br/> Transfert de charges ..... 0,00 €</p> <p><b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</b><br/> Insuffisance prévisionnelle (déficit) ..... 0,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature</b><br/> 870 - Bénévolat ..... 0,00 €<br/> 871 - Prestations en nature ..... 0,00 €<br/> 875 - Dons en nature ..... 0,00 €</p> |
| <b>Total des Charges</b>  | <b>Total des ressources</b>   |
| <b>331 100,00 €</b>   | <b>331 100,00 €</b>   |

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **23000 €**, objet de la présente demande représente **6.95 %** du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

|  |   |
|--|---|
| Identification du porteur de projet              |   |
| Titre de l'action                                |   |
| Objectifs  |   |
| Descriptif                                       |   |
| Public bénéficiaire                              |   |
| Territoire concerné                              |   |
| Durée de l'action                                |   |
| Indicateurs quantitatifs                         | <ul style="list-style-type: none"><li>– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><br/><li>– durée moyenne de la prise en charge :</li><br/><li>– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>  |
| Indicateurs qualitatifs                          | <ul style="list-style-type: none"><li>– type de public bénéficiant de l'action :</li><br/><li>– type de dispositif mis en place :</li><br/><li>– rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul> |
| Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant) |   |



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2022/1758**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;



**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1077 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par la commune de Limeil-Brévannes pour le projet : « Les maltraitances des enfants de la collectivité, l'affaire de tous ».

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 10 000 € (dix-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Limeil-Brévannes (n°SIRET : 21940044700013) dont l'hôtel de ville est situé Place Charles de Gaulle pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Les maltraitances des enfants de la collectivité, l'affaire de tous » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :



- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Service de gestion comptable de Créteil
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : C9480000000 – clé RIB : 21

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, la commune de Limeil-Brévannes devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la commune de Limeil-Brévannes et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6** : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

**Article 9 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16 mai 2022

**SIGNE**                    **Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

#### Intitulé :

Les maltraitances des enfants de la collectivité, l'affaire de tous

#### Objectifs

Ce projet est développé dans la continuité des échanges menés par le CLSPD de la Ville de Limeil-Brevannes et de la formation sur la prévention du harcèlement suivi par les agents du service Education de la Ville, qui a permis de sensibiliser près de 40 professionnels sur la notion d'agressivité et mieux détecter des situations de violences pouvant être dans certains cas définies comme du harcèlement.

La problématique de la maltraitance et des violences entre enfants, que ce soit au sein de l'école ou sur les réseaux sociaux, impactent fortement le quotidien à la fois des temps scolaires et périscolaires, ainsi que les temps et espaces privés, des familles brévannaises. C'est le constat fait par un ensemble de professionnels (Centre social et maisons de quartiers, PRE, services de la collectivité), suite aux échanges avec les représentants de parents d'élèves, les familles suivies au sein des différentes institutions, etc.

Par ailleurs, et afin de prévenir les situations familiales complexes, un protocole de repérage a été développé en 2021 par le coordonnateur du programme de réussite éducative et la coordinatrice du CLSPD pour mieux détecter et prévenir les situations d'enfance en danger. Ainsi, l'ensemble des agents en responsabilité d'enfants accueillis par la municipalité, ont pu bénéficier d'une formation « Enfance en danger » ; composé d'un temps de sensibilisation sur l'enfance, les différentes notions de danger et comment réagir pour mieux accompagner les familles du territoire et répondre à leurs besoins.

La Ville souhaite désormais travailler de manière spécifique, sur du long terme et en transversalité avec les acteurs de l'Enfance. Nos objectifs visent à promouvoir un changement progressif des comportements et des attitudes quant à la question des maltraitances de manière globale, et du harcèlement.

Pour mener à bien ce projet, ont été ciblés 3 publics pour décliner les diverses actions :

- Les professionnels en lien avec les enfants et les familles
- Les parents et familles
- Les enfants

L'objectif est de mieux outiller les professionnels et les adultes en lien avec les enfants face à ce type de situation. Sensibiliser le public concerné par cette problématique, c'est-à-dire les enfants du 1er degré. Et permettre également à la collectivité, dans cette idée de continuité, de créer des outils interservices, et en lien avec l'Education Nationale, afin de prendre en charge de manière adaptée les problématiques rencontrées. Cette action s'inscrit sur une temporalité d'au moins deux ans.

#### Description

Ce projet a été élaboré de manière transversale entre les différents services de la collectivité. Afin d'en assurer le suivi et la réalisation, un comité technique de suivi tripartite sera mis en place tout au long du projet. Il sera constitué de : Direction de l'Éducation / le PRE / le CLSPD.

Voici les 3 axes de ce projet : Sensibilisation Formation et outillage des professionnels de la collectivité : Service Éducation / Centre Social Christian Marin / PRE / Ludothèque.

En premier lieu la mise en place de sessions de débat théâtral - théâtre forum est proposé afin de penser cette question de manière à favoriser la prise de parole, de dédramatiser les situations du réel en les mettant à distance, mais également d'expérimenter et d'échanger des manières de faire face aux situations concrètes rencontrées.

Dans un second temps, et visant l'objectif d'aller plus loin et approfondir la connaissance de ces

phénomènes, des temps de formation plus formels pour les professionnels vont être mis en place en groupe restreint.

Seront abordés ; La chaîne de prévention et de protection / Signaux d'alerte chez l'enfant / Signaux d'alerte dans l'interaction adulte-enfant-personnel scolaire / La loi / Comment recueillir les confidences de l'enfant ? Quoi en faire ? / Les enjeux de la bienveillance / Les principaux fondements de la bienveillance / etc.

L'ensemble de ces interventions sera réalisé par des professionnels extérieurs, spécialisés sur la thématique abordée afin d'apporter une technicité, mieux former les professionnels, leur donner les outils et clés de lecture pour mieux appréhender les situations.

La troisième phase sera l'élaboration et la mise en place d'un protocole de prise en charge de ces situations, co-construit en lien avec l'Éducation Nationale.

- Les parents sont une pièce importante dans ces situations, à la fois pour accompagner leur enfant mais aussi pour appréhender avec le plus de sérénité possible ces moments. Et que, et ce soit aussi bien pour les parents des auteurs que des victimes. Il sera donc proposé des temps de projection/débat pour appréhender avec des professionnels de l'éducation l'agressivité entre enfants, les violences et ce qu'est le harcèlement. Pour développer ces temps d'échange, il est prévu de s'appuyer sur le Centre social et les différentes maisons de quartier de la Ville en lien avec les associations de parents d'élèves, car ces lieux de vie sont déjà identifiés par la population et représentent un intermédiaire au quotidien de nos publics.

- Enfin, il est primordial de s'adresser directement aux enfants-élèves afin de les sensibiliser à ce phénomène pour qu'ils puissent à la fois mettre des mots sur des réalités de violence et évoquer à bon escient des situations de harcèlement. Il sera alors proposé aux enfants des activités de débat théâtral, ainsi qu'une formation en groupe restreint, utilisant différents canaux d'apprentissage tel que l'image, la vidéo, l'écrit afin de rendre ces temps d'échange le moins magistral possible.

L'objectif étant de : Permettre aux enfants d'anticiper les situations à risque, de se protéger et d'être protégés / pouvoir parler avant que le secret ne provoque des troubles psychologiques et affectifs graves / permettre un environnement protecteur et bienveillant.

L'ensemble de ces actions sera, également, réalisé avec des intervenants spécialisés. Les professionnels de la collectivité formés pourront aussi, par la suite, développer des temps d'échange sur ces questions pour continuer de faire vivre cette thématique.

Le Conseil Municipal des Enfants deviendra par la suite l'un des porteurs de projets au sein même des écoles.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Famille de mineurs  
Mineurs moins de 12 ans  
Sexe : Public mixte  
Public : Public scolaire  
Autre public

**Territoire :**

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Limeil-Brévannes

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Prestataires experts envisagés:

- \_ "les maltraitances, on en parle"
- \_ "la compagnie : entrée de jeux"
- \_ "3ème RIVE"



Agents de la collectivité pour le Comité technique de suivi, ainsi que pour la mise en place des actions

Mise à disposition des salles de la collectivité : Centre social Christian Marin / Salles périscolaires / Maisons de quartier

|   | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet |                     |                |
| Adultes-Relais (AR)   |                     |                |
| Postes Fonjep   |                     |                |
| Autres emplois aidés  |                     |                |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés                                      |                     |                |
| Personnel mis à disposition "payante"                                     |                     |                |
| Bénévoles   |                     |                |
| Volontaires en service civique  |                     |                |
| Personnel mis à disposition « gratuite »                                  |                     |                |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2022 au 31/12/2023

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

Amélioration des temps périscolaires : Groupes de paroles réalisés par les équipes des services de l'Éducation au travers les différents temps (cantine / centre de loisirs / vacances scolaires).

\_ Amélioration des temps scolaires : En lien avec l'Éducation Nationale, temps d'échanges trimestriel sur "l'ambiance ressentie" et questionner les phénomènes de harcèlement.

\_ Professionnels mieux outillés et en capacité d'accompagner et soutenir au mieux les enfants ainsi que leurs familles.

\_ Parents et « Représentants des parents d'élèves élus » sensibilisés aux différentes formes de maltraitances, ces enjeux et les professionnels ressources de la collectivité vers lesquels ils peuvent se tourner.

\_ Création du protocole ville - E.N pour la prise en charge des situations dites "complexes".

\_ Développement d'actions spécifiques au sein du CME.

\_ Support de communication

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires :

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## Annexe 2

Année 2022

| CHARGES   | RESSOURCES   |
|---|--|
| <p><b>60 - Achats 14 000,00 €</b><br/> Prestation de services ..... 13 000,00 €<br/> Achats matières et fournitures ..... 1 000,00 €<br/> Autres fournitures ..... 0,00 €</p> <p><b>61 - Services extérieurs</b><br/> Locations ..... 0,00 €<br/> Entretien et réparation ..... 0,00 €<br/> Assurance ..... 0,00 €<br/> Documentation ..... 0,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs</b><br/> Rémunérations intermédiaires et honoraires ..... 0,00 €<br/> Publicité, publication ..... 0,00 €<br/> Déplacements, missions ..... 0,00 €<br/> Services bancaires, autres ..... 0,00 €</p> <p><b>63 - Impôts et taxes</b><br/> Impôts et taxes sur rémunération ..... 0,00 €<br/> Autres impôts et taxes ..... 0,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel 3 000,00 €</b><br/> Rémunération des personnels ..... 3 000,00 €<br/> Charges sociales ..... 0,00 €<br/> Autres charges de personnel ..... 0,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante</b><br/> Autres charges de gestion courante ..... 0,00 €</p> <p><b>66 - Charges financières</b><br/> Charges financières ..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles</b><br/> Charges exceptionnelles ..... 0,00 €</p> <p><b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</b><br/> Dotation aux amortissements ..... 0,00 €</p> <p><b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b><br/> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..... 0,00 €</p> <p><b>CHARGES INDIRECTES</b><br/> Charges fixes de fonctionnement ..... 0,00 €<br/> Frais financiers ..... 0,00 €<br/> Autres charges indirectes ..... 0,00 €<br/> Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b><br/> 860 - Secours en nature ..... 0,00 €<br/> 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ..... 0,00 €<br/> 862 - Prestations ..... 0,00 €<br/> 864 - Personnel bénévole ..... 0,00 €</p> | <p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b><br/> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b><br/> Dotations et produits de tarification ..... 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 17 000,00 €</b><br/> Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) ..... 0,00 €<br/> FIPD ..... 13 000,00 €<br/> <b>Préfecture du Val-de-Marne</b> ..... <b>13 000,00 €</b><br/> Autres services de l'Etat ..... 0,00 €<br/> Conseil.s Régional(aux) ..... 0,00 €<br/> Conseil.s Départemental(aux) ..... 0,00 €<br/> Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 0,00 €<br/> Communes ..... 4 000,00 €<br/> L'agence de services et de paiement (emplois aidés) ..... 0,00 €<br/> Aides privées (fondation) ..... 0,00 €<br/> Autres établissements publics ..... 0,00 €<br/> Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) ..... 0,00 €</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante</b><br/> 756 - Cotisations ..... 0,00 €<br/> 758 - Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 €<br/> 750 - Autres produits de gestion courante ..... 0,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers</b><br/> 76 - Produits financiers ..... 0,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b><br/> Produits exceptionnels ..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b><br/> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 €</p> <p><b>79 - Transfert de charges</b><br/> Transfert de charges ..... 0,00 €</p> <p><b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</b><br/> Insuffisance prévisionnelle (déficit) ..... 0,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature</b><br/> 870 - Bénévolat ..... 0,00 €<br/> 871 - Prestations en nature ..... 0,00 €<br/> 875 - Dons en nature ..... 0,00 €</p> |
| <b>Total des Charges</b>  | <b>Total des ressources</b>  |
| <b>17 000,00 €</b>  | <b>17 000,00 €</b>   |

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicitée de **13000 €**, objet de la présente demande représente **76.47 %** du total des produits du projet  
(montant sollicité / total du budget) x 100





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

|  |   |
|--|---|
| Identification du porteur de projet              |   |
| Titre de l'action                                |   |
| Objectifs  |   |
| Descriptif                                       |   |
| Public bénéficiaire                              |   |
| Territoire concerné                              |   |
| Durée de l'action                                |   |
| Indicateurs quantitatifs                         | <ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><br/><li>- durée moyenne de la prise en charge :</li><br/><li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>  |
| Indicateurs qualitatifs                          | <ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li><br/><li>- type de dispositif mis en place :</li><br/><li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul> |
| Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant) |   |



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2022/1759**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1077 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association Point écoute Champigny – Maison de l'adolescent pour le projet « FIPD 2022 Addictions et publics spécifiques »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 10 000 € (dix-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Point écoute Champigny – Maison de l'adolescent (n°SIRET : 38858642200031) dont le siège est situé 27 rue Albert Thomas à Champigny-sur-Marne (94500) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « FIPD 2022 Addictions et publics spécifiques » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de

notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Point écoute Champigny
- Établissement bancaire : Crédit Mutuel
- code banque : 10278
- code guichet : 06167
- Numéro de compte : 00026832641 – clé RIB : 50

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, l'association Point écoute Champigny – Maison de l'adolescent devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6** : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7** : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8** : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16 mai 2022

**SIGNE**            **Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien BÉCOULET**



## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

#### Intitulé :

FIPD 2022 Addictions et publics spécifiques

#### Objectifs

- Cibler les publics les plus en risque de comportements délictueux et de récidives
- Aller vers ceux qui ne viendront pas vers notre structure
- Développer des approches accueillant le jeune où il en est de ses difficultés, pour faire naître une demande d'aide et l'inscrire dans un accès aux soins

#### Description

Notre mission généraliste de Point Accueil Ecoute Jeunes nous amène à accueillir un public tout venant sur toutes les problématiques de l'adolescence et de l'entrée dans l'âge adulte. Celles des comportements délinquants, des incivilités, des difficultés de socialisation et de comportements à risques sont fréquentes. Parmi toutes ces situations reçues individuellement, certaines rendent les jeunes concernés plus vulnérables au risque de marginalisation et de récidive, en tant qu'auteurs ou que victimes. Ainsi, ce projet vise particulièrement 5 types de publics répondant à ce critère de vulnérabilité et ciblés par l'appel à projet :

- Les jeunes adultes de 18 à 25 ans orientés vers nous par le SPIP de Créteil pour des problématiques de consommation, et parfois de trafic de produits stupéfiants. Nous travaillons avec eux dans une perspective de prise de conscience des conséquences de ces consommations sur leur vie, de construction de projets de vie permettant une réinsertion et, de là, de prévention de la récidive. Nous travaillons en lien à la fois avec le SPIP et la justice, et avec les structures spécialisées : CSAPA, CJC, CAARUD.
- Sur cette problématique, un autre groupe de jeunes visé est celui des jeunes suivis par la Protection de l'Enfance, placés en foyers de l'adolescence, suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance ou accompagnés par la prévention spécialisée dans les quartiers prioritaires. Ce projet se mène en articulation avec les structures spécialisées (CSAPA, CJC, CAARUD), la protection de l'enfance (foyers institutionnels et associatifs, prévention spécialisée), la Maison de l'adolescent du Val-de-Marne. Il se penche sur les jeunes, parfois très jeunes, déjà très engagés dans les consommations et les comportements délinquants autour des drogues et a pour objectif d'adapter une approche de Réduction des Risques intégrée à la démarche éducative et de protection. Il s'agit de construire cette nouvelle conception de prévention secondaire et tertiaire avec les professionnels éducatifs et d'imaginer ensemble de nouvelles proportions de prises en charge individuelles et collectives pour ces jeunes particulièrement à risque.
- Nous visons en 3ème lieu deux types de jeunes présentant des comportements de décrochage scolaire. Nous nous inscrivons ainsi dans une articulation avec deux dispositifs :
  - o La MLDS du lycée Langevin Wallon de Champigny. Nous travaillons avec l'ensemble du groupe spécifiquement sur les questions d'addictions et pouvons les recevoir individuellement, soit au Point Ecoute, soit en allant les rencontrer au lycée.
  - o Le consortium PIC porté par la Mission Locale des Boucles de Marne, en direction des jeunes « invisibles ». Nous y intervenons spécifiquement auprès des jeunes en rupture plus ou moins totale, reclus dans leur chambre ou errant dans le quartier. Nous travaillons dans la mobilité, en allant vers les jeunes là où ils sont. Dans ce consortium, nous sommes les seuls partenaires prenant en charge les questions de santé, et notamment de santé mentale, et de comportements à risque, créant le lien avec chaque jeune, tentant de comprendre les causes de l'isolement et des difficultés pour les accompagner vers le soin et la prise en charge éducative.
- Enfin, nous sommes un lieu d'accueil et d'écoute des situations de violences intrafamiliales et de violences faites aux femmes, en particulier auprès du public des 14/25 ans à qui nous proposons une consultation sur les premières relations amoureuses, teintées parfois de phénomène d'emprise, d'acceptation ou de soumission, qui font le lit des violences. Cette consultation située dans notre local du

QPV du Bois l'Abbé à Champigny accueille principalement des jeunes filles mais peut également recevoir des jeunes garçons, qui peuvent être eux-mêmes victimes de ces violences mais qui en sont plutôt les auteurs, s'engageant dans la vie relationnelle et sexuelle sur ce mode. Dans le cadre de notre inscription dans les réseaux de lutte contre les violences de notre territoire, nous accueillons les femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales pour un accompagnement et un soutien psychologique individuel et celles qui le souhaitent participent à un groupe de parole et d'entraide entre femmes.

Nous sommes par ailleurs engagés dans une collaboration avec la ville de Villiers autour des phénomènes interquartiers et intergroupes de jeunes. Dans ce cadre, nous serons amenés en 2022, à proposer des actions collectives de prévention de ces violences en groupe qui pourront aboutir à des orientations individuelles dans notre structure.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans  
Mineurs moins de 12 ans  
Majeurs de 18 à 25 ans  
Sexe : Public mixte  
Public : Autre public  
Public scolaire  
Public sous main de justice

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Champigny-sur-Marne

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Sur l'ensemble des accueils spécifiques que nous proposons, chaque membre de l'équipe a une compétence particulière, en particulier sur les addictions pour un de nos psychologues et sur les violences intrafamiliales et conjugales et le psychotraumatisme pour une autre. L'éducateur spécialisé développe quant à lui toute notre politique de « l'aller-vers », de la création du lien et de l'accompagnement éducatif.

L'ensemble de l'équipe, tant au niveau logistique (secrétaire chargée d'accueil et directrice) que technique (psychologues et éducateur) est donc mobilisé sur les différentes étapes de ces actions. Les moyens matériels sont affectés à nos locaux ainsi qu'à la mobilité nécessaire à toutes les interventions à l'extérieur, chez nos partenaires, à domicile, dans le quartier. Les locaux du Point Ecoute sont les lieux d'accueil des jeunes, en première instance ou après un premier contact dans le quartier. Nos effectifs en termes d'ETP sont en baisse cette année et nous aurons besoin de recruter pour mettre en œuvre l'ensemble du projet.

|   | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet | 5                   | 2              |
| Adultes-Relais (AR)   | 0                   |                |
| Postes Fonjep   | 0                   |                |
| Autres emplois aidés  | 0                   |                |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés                                      | 0                   |                |
| Personnel mis à disposition "payante"                                     | 0                   |                |
| Bénévoles   | 0                   |                |
| Volontaires en service civique  | 0                   |                |
| Personnel mis à disposition « gratuite »                                  | 0                   |                |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2022 au 31/12/2022

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

- Nombre de jeunes reçus et caractéristiques (âge, sexe, résidence, problématique) pour chaque catégorie
- Nombre de femmes victimes reçues, caractéristiques (âge, résidence, etc.) et jeunes filles et jeunes garçons
- Analyse de l'évolution de chaque situation suivie
  
- Nombre de groupes menés (groupe de parole femmes et jeunes filles), niveau de satisfaction des participants et de sorties positives vers une reconstruction.
- Nombre et déroulement des actions collectives de prévention (phénomènes interquartiers) et nombre de jeunes orientés vers le suivi individuel

#### **Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires :

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.



## Annexe 2

Année 2022

| CHARGES   | RESSOURCES   |
|---|--|
| <p><b>60 - Achats 1 530,00 €</b><br/> Prestation de services..... 0,00 €<br/> Achats matières et fournitures..... 1 020,00 €<br/> Autres fournitures..... 510,00 €</p> <p><b>61 - Services extérieurs 2 539,00 €</b><br/> Locations..... 1 632,00 €<br/> Entretien et réparation..... 550,00 €<br/> Assurance..... 153,00 €<br/> Documentation..... 204,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs 2 907,00 €</b><br/> Rémunérations intermédiaires et honoraires..... 1 683,00 €<br/> Publicité, publication..... 306,00 €<br/> Déplacements, missions..... 357,00 €<br/> Services bancaires, autres..... 561,00 €</p> <p><b>63 - Impôts et taxes</b><br/> Impôts et taxes sur rémunération... 0,00 €<br/> Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel 38 959,00 €</b><br/> Rémunération des personnels..... 26 892,00 €<br/> Charges sociales..... 11 047,00 €<br/> Autres charges de personnel..... 1 020,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante</b><br/> Autres charges de gestion courante... 0,00 €</p> <p><b>66 - Charges financières</b><br/> Charges financières..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles</b><br/> Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p><b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</b><br/> Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p><b>69 - Impôts sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés</b><br/> Impôt sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €</p> <p><b>CHARGES INDIRECTES</b><br/> Charges fixes de fonctionnement... 0,00 €<br/> Frais financiers..... 0,00 €<br/> Autres charges indirectes..... 0,00 €<br/> Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b><br/> 860 - Secours en nature..... 0,00 €<br/> 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €<br/> 862 - Prestations..... 0,00 €<br/> 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p> | <p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b><br/> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b><br/> Dotations et produits de tarification... 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 45 935,00 €</b><br/> Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 7 450,00 €<br/> <b>Caf du Val-de-Marne</b>..... 7 450,00 €<br/> FIPD..... 15 000,00 €<br/> <b>Préfecture du Val-de-Marne</b>..... 15 000,00 €<br/> Autres services de l'Etat..... 5 000,00 €<br/> <b>Ministère des solidarités et de la santé</b>..... 5 000,00 €<br/> Conseil.s Régional(aux)..... 5 000,00 €<br/> <b>Île-de-France</b>..... 5 000,00 €<br/> Conseil.s Départemental(aux)..... 8 450,00 €<br/> <b>Département du Val-de-Marne</b>..... 8 450,00 €<br/> Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €<br/> Communes..... 5 035,00 €<br/> L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 €<br/> Aides privées (fondation)..... 0,00 €<br/> Autres établissements publics..... 0,00 €<br/> Fonds européens (FSE, FEDER, etc)..... 0,00 €</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante</b><br/> 756 - Cotisations..... 0,00 €<br/> 758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €<br/> 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers</b><br/> 76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b><br/> Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b><br/> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p><b>79 - Transfert de charges</b><br/> Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p><b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</b><br/> Insuffisance prévisionnelle (déficit)..... 0,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature</b><br/> 870 - Bénévolat..... 0,00 €<br/> 871 - Prestations en nature..... 0,00 €<br/> 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p> |
| <b>Total des Charges</b>  | <b>Total des ressources</b>  |
| <b>45 935,00 €</b>  | <b>45 935,00 €</b>   |

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicitée de **15000 €**, objet de la présente demande représente **32.65 %** du total des produits du projet  
(montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

|  |   |
|--|---|
| Identification du porteur de projet              |   |
| Titre de l'action                                |   |
| Objectifs  |   |
| Descriptif                                       |   |
| Public bénéficiaire                              |   |
| Territoire concerné                              |   |
| Durée de l'action                                |   |
| Indicateurs quantitatifs                         | <ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><br/><li>- durée moyenne de la prise en charge :</li><br/><li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>  |
| Indicateurs qualitatifs                          | <ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li><br/><li>- type de dispositif mis en place :</li><br/><li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul> |
| Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant) |   |



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2022/1760**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du



formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1077 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'Association de Recherches en Criminologie Appliquée (ARCA) pour le projet « Prise en charge des personnes en Obligation de Soins »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 20 000 € (vingt-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'ARCA (n°SIRET : 50876987400035) dont le siège est situé 10 rue du comte de Mons à Joue les Tours (37300) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Prise en charge des personnes en Obligation de Soins » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la récidive.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFD CAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A8

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Assoc de recherches en criminologie appliquée
- Établissement bancaire : Crédit Agricole
- code banque : 19406
- code guichet : 37035
- Numéro de compte : 67185162700 – clé RIB : 52

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, l'ARCA devra fournir les documents ci-après :

- **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution

ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6 :** Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de

communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16 mai 2022

**SIGNE**            **Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

**Intitulé :**

Prise en charge des personnes en Obligation de Soins.

**Objectifs**

- Soutenir la prise en charge du public présentant un besoin de prévention de la délinquance et de récidive (en lien

avec les SPIP/DISP, magistrats et préfectures), par des accompagnements spécialisés s'appuyant sur les méthodologies reconnues scientifiquement et à l'internationale.

- Faciliter l'accès du public à une prise-en-charge psychologique spécialisée, en contrant les freins financiers

**Description**

L'ARCA propose une prise en charge psycho-criminologique centrée à la fois sur les vulnérabilités et facteurs de risque de récidive de la personne, sur ses aspirations et ses besoins, en vue d'établir avec elle un plan de vie satisfaisant, concret et dans lequel le passage à l'acte n'y trouve plus de place.

L'ARCA est officiellement membre du comité international criminologique du "GLM", modèle scientifique d'intervention.

La prise en charge ARCA est précédée d'une évaluation structurée des facteurs criminogènes, des vulnérabilités et des besoins de la personne, au moyen d'outils reconnus. Une évaluation similaire et comparative fait suite à l'accompagnement.

La prise en charge sera adaptée à l'évaluation préalable et pourra prendre différentes formes (non exclusives les unes des autres):

- Accompagnement individuel (en présentiel ou distanciel -ex:visio-, déjà en pratique depuis mars 2020),

- Gestion des traumatismes

- Travail centré sur les valeurs et aspirations de vie

- Travail centré sur les compétences prosociales (empathie) et de régulation cognitive et émotionnelle (restructuration cognitive, stabilisation émotionnelle, régulation de l'impulsivité)

- Les approches motivationnelles.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Majeurs de 18 à 25 ans

Majeurs de plus de 25 ans

Sexe : Public mixte

Public : Public sous main de justice

**Territoire :**

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Val-de-Marne

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Deux psychologues formées aux outils d'évaluation et d'accompagnement des publics rencontrés et à la thématique, un psychologue en soutien, un administratif.

Des réunions d'équipe mensuelles rendant compte des entretiens réalisés et permettant les analyses des

synthèses sont tenues.

|   | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet | 2                   | 0.1            |
| Adultes-Relais (AR)   |                     |                |
| Postes Fonjep   |                     |                |
| Autres emplois aidés  |                     |                |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés                                      |                     |                |
| Personnel mis à disposition "payante"                                     |                     |                |
| Bénévoles   |                     |                |
| Volontaires en service civique  |                     |                |
| Personnel mis à disposition « gratuite »                                  |                     |                |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2022 au 31/12/2022

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de patient
- nombre de rendez-vous
- nombre de groupes
- nombre de séances de groupe

Indicateurs qualitatifs :

- Nombre de personnes ayant adopté une nouvelle posture
- Taux d'engagement dans le suivi

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires :

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.



## Annexe 2

### 6. Budget du projet

Année 2022

| CHARGES  | RESSOURCES   |
|--|--|
| <p><b>60 - Achats 898,00 €</b><br/> Prestation de services ..... 0,00 €<br/> Achats matières et fournitures ..... 0,00 €<br/> Autres fournitures ..... 898,00 €</p> <p><b>61 - Services extérieurs 510,00 €</b><br/> Locations ..... 0,00 €<br/> Entretien et réparation ..... 0,00 €<br/> Assurance ..... 510,00 €<br/> Documentation ..... 0,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs 43 842,00 €</b><br/> Rémunérations intermédiaires et honoraires .....<br/> 43 042,00 €<br/> Publicité, publication ..... 0,00 €<br/> Déplacements, missions ..... 800,00 €<br/> Services bancaires, autres ..... 0,00 €</p>  | <p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 55 000,00 €</b><br/> <br/> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 55 000,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b><br/> <br/> Dotations et produits de tarification .. 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 20 000,00 €</b><br/> Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) ..... 0,00 €<br/> FIPD ..... 20 000,00 €<br/> <b>Préfecture du Val-de-Marne 20 000,00 €</b><br/> Autres services de l'Etat ..... 0,00 €<br/> Conseil.s Régional(aux) ..... 0,00 €<br/> Conseil.s Départemental(aux) ..... 0,00 €</p>   |
| <p><b>63 - Impôts et taxes</b><br/> Impôts et taxes sur rémunération ... 0,00 €<br/> Autres impôts et taxes ..... 0,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel 34 750,00 €</b><br/> Rémunération des personnels ..... 24 156,00 €<br/> Charges sociales ..... 10 594,00 €<br/> Autres charges de personnel ..... 0,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante</b><br/> Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p><b>66 - Charges financières</b><br/> Charges financières ..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles</b><br/> Charges exceptionnelles ..... 0,00 €</p> <p><b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</b><br/> Dotation aux amortissements ..... 0,00 €</p> <p><b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b><br/> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..<br/> 0,00 €</p> <p><b>CHARGES INDIRECTES</b><br/> Charges fixes de fonctionnement ... 0,00 €<br/> Frais financiers ..... 0,00 €<br/> Autres charges indirectes ..... 0,00 €<br/> Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b><br/> 860 - Secours en nature ..... 0,00 €<br/> 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services .....<br/> 0,00 €<br/> 862 - Prestations ..... 0,00 €<br/> 864 - Personnel bénévole ..... 0,00 €</p> | <p>Communautés de communes ou d'agglomérations .....<br/> 0,00 €<br/> Communes ..... 0,00 €<br/> L'agence de services et de paiement (emplois aidés) ...<br/> 0,00 €<br/> Aides privées (fondation) ..... 0,00 €<br/> Autres établissements publics ..... 0,00 €<br/> Fonds européens (FSE, FEDER, etc) .. 0,00 €</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante</b><br/> <br/> 756 - Cotisations ..... 0,00 €<br/> 758 - Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 €<br/> 750 - Autres produits de gestion courante ..... 0,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers</b><br/> <br/> 76 - Produits financiers ..... 0,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b><br/> <br/> Produits exceptionnels ..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b><br/> <br/> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 €</p> <p><b>79 - Transfert de charges</b><br/> <br/> Transfert de charges ..... 0,00 €</p> <p><b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET 5 000,00 €</b><br/> <br/> Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 5 000,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature</b><br/> <br/> 870 - Bénévolat ..... 0,00 €<br/> 871 - Prestations en nature ..... 0,00 €<br/> 875 - Dons en nature ..... 0,00 €</p> |
| <p><b>Total des Charges</b> <span style="float: right;"><b>80 000,00 €</b></span></p>  | <p><b>Total des ressources</b> <span style="float: right;"><b>80 000,00 €</b></span></p>   |

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **20000 €**, objet de la présente demande représente **25.00 %** du total des produits du projet  
(montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

|  |   |
|--|---|
| Identification du porteur de projet              |   |
| Titre de l'action                                |   |
| Objectifs  |   |
| Descriptif                                       |   |
| Public bénéficiaire                              |   |
| Territoire concerné                              |   |
| Durée de l'action                                |   |
| Indicateurs quantitatifs                         | <ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><br/><li>- durée moyenne de la prise en charge :</li><br/><li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>  |
| Indicateurs qualitatifs                          | <ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li><br/><li>- type de dispositif mis en place :</li><br/><li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul> |
| Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant) |   |



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2022/1761**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1077 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association « Je tu il » pour le projet « Éducation à la citoyenneté par l'éducation à la responsabilité sexuelle et affective dans un but de prévention des violences, des violences faites aux femmes, des conduites à risque et de la récidive »

## **ARRETE**

**Article 1 :** Il est attribué une subvention de 5 500 € (cinq-mille-cinq-cents euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association « Je tu il » (n°SIRET : 32344887800013) dont le siège est situé 65 avenue de la Bourdonnais à Paris (75007) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Éducation à la citoyenneté par l'éducation à la responsabilité sexuelle et affective dans un but de prévention des violences, des violences faites aux femmes, des conduites à risque et de la récidive » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense**

**n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Jetuil Ass.
- Établissement bancaire : Crédit du Nord
- code banque : 30076
- code guichet : 02036
- Numéro de compte : 12007300200 – clé RIB : 63

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, l'association « Je tu il » devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5 :** Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6 :** Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en



lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16 mai 2022

**SIGNE**            **Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

#### **Intitulé :**

Education à la citoyenneté par l'éducation à la responsabilité sexuelle et affective dans un but de prévention des violences, des violences faites aux femmes, des conduites à risque et de la récidive

#### **Objectifs**

Au carrefour de la santé et de la citoyenneté, l'éducation à la responsabilité sexuelle et affective se révèle représenter un levier puissant de prévention des violences, des conduites à risque en favorisant le travail autour de la question de l'altérité, de la responsabilité, qui sont au coeur des valeurs portées par les lois qui régissent les relations entre les

personnes. Renforcer l'éducation à la citoyenneté, au respect mutuel et à l'égalité entre les femmes et les hommes. Renforcer les compétences psycho sociales. Lutter contre la récidive et la radicalisation.

#### **Description**

- Mise en place d'espaces d'échange dans le cadre des Modules citoyens et des Mesures de réparation. Ces espaces d'échange sont animés par les intervenants de l'association en partenariat avec les professionnels de la PJJ et des professionnels des associations habilitées. Ils permettent aux jeunes de réfléchir ensemble, en collectif, aux questions relatives à la citoyenneté, au masculin et au féminin, à l'expression des représentations liées au sexe dans le registre social. Ils doivent aussi permettre aux adultes de nourrir les entretiens individuels qui suivront, en s'appuyant sur les échanges collectifs.

- Formation-action proposée aux établissements de la PJJ : la 1ère étape consiste à mettre en place un temps de formation avec les professionnels, d'une durée de deux jours consécutifs, puis un temps de mise en place d'un parcours éducatif composé d'espaces d'échange avec les jeunes, et enfin un temps de suivi et de bilan. Le temps de formation a pour objectif de permettre aux professionnels de clarifier leurs positions et d'enrichir leurs connaissances, en équipe, sur les thématiques de l'éducation à la responsabilité sexuelle et affective, et de les outiller sur la conduite d'un espace d'échange en collectif. 2ème étape - les espaces d'échange : soutenus par les intervenants de l'association et menés les professionnels de la structure, ces espaces favorise l'apprentissage du questionnement, référencé tant au sens des mots qu'aux éléments d'histoire pouvant éclairer une situation ; c'est alors l'occasion de passer de la certitude au doute, du préjugé à la réflexion, contribuant ainsi à lutter contre les phénomènes de radicalisation de la pensée. Au fur et à mesure se met en place l'autonomisation des équipes pour mener ces espaces d'échange. 3ème étape : évaluation

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans

Sexe : Public mixte

Public : Public sous main de justice

#### **Territoire :**

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Val-de-Marne

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Bernard Bétrémieux

Nordine Benkhodja

Secrétariat

|   | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet | 3                   | 2              |
| Adultes-Relais (AR)   |                     |                |
| Postes Fonjep   |                     |                |
| Autres emplois aidés  |                     |                |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés                                      |                     |                |
| Personnel mis à disposition "payante"                                     |                     |                |
| Bénévoles   | 1                   | 0.2            |
| Volontaires en service civique  |                     |                |
| Personnel mis à disposition « gratuite »                                  |                     |                |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 03/01/2022 au 30/12/2022

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

Au regard des objectifs de l'action, l'évaluation portera sur le travail mené avec les jeunes. La méthodologie sera qualitative plus que quantitative. à l'issue de l'action, un bilan est établi qui retracera le cheminement des jeunes dans leur réflexion, ce qui s'est joué entre eux, leur intérêt etc. ainsi que leurs évaluations de l'action (évaluation anonyme) au regard notamment des thématiques traitées.

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires :

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir. contrats uniques d'insertion. conventions adulte-relais. emplois tremplin. postes FONJEP. etc.



## Annexe 2

Année 2022

| CHARGES  | RESSOURCES   |
|--|--|
| <p><b>60 - Achats 200,00 €</b><br/> Prestation de services ..... 0,00 €<br/> Achats matières et fournitures ..... 200,00 €<br/> Autres fournitures ..... 0,00 €</p> <p><b>61 - Services extérieurs</b><br/> Locations ..... 0,00 €<br/> Entretien et réparation ..... 0,00 €<br/> Assurance ..... 0,00 €<br/> Documentation ..... 0,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs 1 600,00 €</b><br/> Rémunérations intermédiaires et honoraires .....<br/> 1 300,00 €<br/> Publicité, publication ..... 0,00 €<br/> Déplacements, missions ..... 300,00 €<br/> Services bancaires, autres ..... 0,00 €</p> <p><b>63 - Impôts et taxes</b><br/> Impôts et taxes sur rémunération ..... 0,00 €<br/> Autres impôts et taxes ..... 0,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel 9 750,00 €</b><br/> Rémunération des personnels ..... 5 200,00 €<br/> Charges sociales ..... 2 550,00 €<br/> Autres charges de personnel ..... 2 000,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante</b><br/> Autres charges de gestion courante ..... 0,00 €</p> | <p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b><br/> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b><br/> Dotations et produits de tarification ..... 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 13 500,00 €</b><br/> Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) ..... 0,00 €<br/> FIPD ..... 5 500,00 €<br/> <b>Préfecture du Val-de-Marne</b> ..... <b>5 500,00 €</b><br/> Autres services de l'Etat ..... 8 000,00 €<br/> <b>ARS d'Ile de France</b> ..... <b>8 000,00 €</b><br/> Autres services de l'Etat ..... 0,00 €<br/> <b>Ministère de la justice</b> ..... <b>0,00 €</b><br/> Conseil.s Régional(aux) ..... 0,00 €<br/> Conseil.s Départemental(aux) ..... 0,00 €<br/> Communautés de communes ou d'agglomérations .....<br/> 0,00 €<br/> Communes ..... 0,00 €<br/> L'agence de services et de paiement (emplois aidés) .....<br/> 0,00 €<br/> Aides privées (fondation) ..... 0,00 €<br/> Autres établissements publics ..... 0,00 €<br/> Fonds européens (FSE, FEDER, etc) ..... 0,00 €</p> |
| <p><b>66 - Charges financières</b><br/> Charges financières ..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles</b><br/> Charges exceptionnelles ..... 0,00 €</p> <p><b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</b><br/> Dotation aux amortissements ..... 0,00 €</p> <p><b>69 - Impôts sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés</b><br/> Impôt sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés .....<br/> 0,00 €</p> <p><b>CHARGES INDIRECTES 1 950,00 €</b><br/> Charges fixes de fonctionnement ..... 1 950,00 €<br/> Frais financiers ..... 0,00 €<br/> Autres charges indirectes ..... 0,00 €<br/> Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b><br/> 860 - Secours en nature ..... 0,00 €<br/> 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services .....<br/> 0,00 €<br/> 862 - Prestations ..... 0,00 €<br/> 864 - Personnel bénévole ..... 0,00 €</p>  | <p><b>75 - Autres produits de gestion courante</b><br/> 756 - Cotisations ..... 0,00 €<br/> 758 - Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 €<br/> 750 - Autres produits de gestion courante ..... 0,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers</b><br/> 76 - Produits financiers ..... 0,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b><br/> Produits exceptionnels ..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b><br/> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 €</p> <p><b>79 - Transfert de charges</b><br/> Transfert de charges ..... 0,00 €</p> <p><b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</b><br/> Insuffisance prévisionnelle (déficit) ..... 0,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature</b><br/> 870 - Bénévolat ..... 0,00 €<br/> 871 - Prestations en nature ..... 0,00 €<br/> 875 - Dons en nature ..... 0,00 €</p>   |
| <p><b>Total des Charges</b> <span style="float: right;"><b>13 500,00 €</b></span></p>  | <p><b>Total des ressources</b> <span style="float: right;"><b>13 500,00 €</b></span></p>   |

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicitée de **5500 €**, objet de la présente demande représente **40.74 %** du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

|  |   |
|--|---|
| Identification du porteur de projet              |   |
| Titre de l'action                                |   |
| Objectifs  |   |
| Descriptif                                       |   |
| Public bénéficiaire                              |   |
| Territoire concerné                              |   |
| Durée de l'action                                |   |
| Indicateurs quantitatifs                         | <ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><br/><li>- durée moyenne de la prise en charge :</li><br/><li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>  |
| Indicateurs qualitatifs                          | <ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li><br/><li>- type de dispositif mis en place :</li><br/><li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul> |
| Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant) |   |





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

## **ARRETE n° 2022/1762**

### **Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1077 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par la mission locale intercommunale nord ouest Val-de-Marne (INNOVAM) pour le projet : « Prévention de la délinquance et de la récidive en faveur des jeunes de 16/25 ans : prise en charge globale pour une insertion sociale et professionnelle, des jeunes sortant de maison d'arrêt ou sous main de justice du territoire »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 10 000 € (dix-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la mission locale INNOVAM (n°SIRET : 41297493300019) dont le siège est situé 1 rue de la Gare à Cachan (94230) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Prévention de la délinquance et de la récidive en faveur des jeunes de 16/25 ans : prise en charge globale pour une insertion sociale et professionnelle, des jeunes sortant de maison d'arrêt ou sous main de justice du territoire » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la récidive.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de

fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A8

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : mission locale INNOVAM Intercomm
- Établissement bancaire : Caisse d'Épargne
- code banque : 17515
- code guichet : 90000
- Numéro de compte : 0896969034 - clé RIB : 78

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, la mission locale INNOVAM devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la mission locale INNOVAM et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet

effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6 :** Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16 mai 2022

**SIGNE**                    **Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

#### **Intitulé :**

Programme D Prévention de la délinquance Prévention de la délinquance et de la récidive en faveur des jeunes de 16/25ans: prise en charge globale pour une insertion sociale et professionnelle, des jeu

#### **Objectifs**

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous main de justice ou sortant de maison d'arrêt et lutter contre la récidive. Assurer l'accompagnement post-carcéral des jeunes du quartier pour aménagement de peine de Villejuif et de la maison d'arrêt de Fresnes .Dynamiser le partenariat des différents acteurs de la justice et de l'insertion professionnelle autour des jeunes suivis afin de diversifier l'offre d'insertion .

#### **Description**

La Mission locale a développé un véritable savoir-faire dans l'accompagnement des jeunes 16/25 ans placés sous main de justice; des publics manquant de repères, fragiles, déstructurés et en difficulté d'insertion.

- Quartier pour peines aménagées de Villejuif : Animation d'un atelier mensuel.- Élaboration du projet d'insertion pour la sortie de la détention, mise en place des étapes d'insertion. Préparation du projet d'aménagement de peine en relation avec les Conseillers d'insertion et de probation. Prise en charge des jeunes vus pendant ces ateliers et compte rendus d'actions au conseiller d'insertion et de probations, collecte des justificatifs (40jeunes par an)

-Suivi des jeunes qui sont placés au Quartier de Semi-liberté de Villejuif et qui cherchent un emploi ou une formation.

Suivi des jeunes sous bracelet électronique ( 20 jeunes par an) Aménagement de peine en lien avec les CPIP des milieux fermés (Fresnes et Fleury-Mérogis mais aussi souvent Bois d'Arcy, Nanterre ou Villepinte). Organisation des permissions de sortie. Elaboration du projet. Liens avec les Centres de formation ou les employeurs en fonction des Commissions d'Applications des peines. (Une trentaine de jeunes par an).Liens avec le SPIP du milieu ouvert. Proposition d'un accompagnement personnalisé en lien avec le CPIP. Travail avec la PJJ : intervention au sein de l'UEMO d'Arcueil pour recevoir les jeunes suivis par les éducateurs de la PJJ qui refusent de se rendre à la Mission Locale et tenter une accroche(30 j./an).Collaboration dans le cadre de la prévention de la délinquance avec les Club d

prévention des villes (Espoir et AEF), repérage des jeunes à risque de récidive. Participation avec les services de

Prévention de la délinquance des villes au CISPD.

Liens avec les structures accompagnant les jeunes placés, sur notre territoire comme le Foyer d'Urgence de la PJJ

à Arcueil et Tremplin.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans  
Majeurs de 18 à 25 ans  
Majeurs de plus de 25 ans  
Sexe : Public mixte  
Public : Public sous main de justice



**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Arcueil  
Cachan  
Gentilly  
Villejuif  
Le Kremlin-Bicêtre

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Une conseillère professionnelle ressources, qui intervient sur les questions relatives à la justice, et la réinsertion des jeunes.

|   | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet | 1                   | 0.8            |
| Adultes-Relais (AR)   |                     |                |
| Postes Fonjep   |                     |                |
| Autres emplois aidés  |                     |                |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés                                      |                     |                |
| Personnel mis à disposition "payante"                                     |                     |                |
| Bénévoles   |                     |                |
| Volontaires en service civique  |                     |                |
| Personnel mis à disposition « gratuite »                                  |                     |                |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2022 au 31/12/2022

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Le rapport d'activité de la mission locale détaillera:

- nombre de jeunes concernés dont: - jeunes reçus à la mission locale , - jeunes reçus au quartier pour peine aménagée
- nombre d'entretiens
- nombre d'actions d'insertion proposées portant sur l'orientation professionnelle, la formation, l'accès à l'emploi,
- nombre de jeunes en Garantie jeunes
- - nombre de situation: emploi, formation - nombre et dénominations des partenaires nombre de jeunes en contrat d'engagement jeunes (cej)

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires :

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

**Annexe 2**  
Année 2022

| CHARGES  |                    | RESSOURCES  |                    |
|--|--------------------|---|--------------------|
| <b>60 - Achats 60,00 €</b>   |                    | <b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>           |                    |
| Prestation de services.....  | 0,00 €             | Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services.....                  | 0,00 €             |
| Achats matières et fournitures.....  | 60,00 €            |   |                    |
| Autres fournitures.....  | 0,00 €             | <b>73 - Dotations et produits de tarification</b>                                       |                    |
| <b>61 - Services extérieurs 60,00 €</b>  |                    |   |                    |
| Locations.....   | 0,00 €             | Dotations et produits de tarification..   | 0,00 €             |
| Entretien et réparation.....   | 0,00 €             |   |                    |
| Assurance.....   | 0,00 €             | <b>74 - Subventions d'exploitation 10 000,00 €</b>                                      |                    |
| Documentation.....   | 60,00 €            | Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler).....   | 0,00 €             |
| <b>62 - Autres services extérieurs 1 080,00 €</b>  |                    | FIPD.....   | 10 000,00 €        |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires....   | 0,00 €             | Préfecture du Val-de-Marne.....   | 10 000,00 €        |
| Publicité, publication.....  | 0,00 €             | Autres services de l'Etat.....  | 0,00 €             |
| Déplacements, missions.....  | 0,00 €             | Ministère des solidarités et de la santé.....   | 0,00 €             |
| Services bancaires, autres.....  | 1 080,00 €         | Conseil.s Régional(aux).....  | 0,00 €             |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>  |                    | Île-de-France.....  | 0,00 €             |
| Impôts et taxes sur rémunération....   | 0,00 €             | Conseil.s Départemental(aux).....   | 0,00 €             |
| Autres impôts et taxes.....  | 0,00 €             | Département du Val-de-Marne.....  | 0,00 €             |
| <b>64 - Charges de personnel 50 091,00 €</b>   |                    | Communautés de communes ou d'agglomérations.....  | 0,00 €             |
| Rémunération des personnels.....   | 32 451,00 €        | Communes.....   | 0,00 €             |
| Charges sociales.....  | 17 640,00 €        | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)....                                 | 0,00 €             |
| Autres charges de personnel.....   | 0,00 €             | Aides privées (fondation).....  | 0,00 €             |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>   |                    | Autres établissements publics.....  | 0,00 €             |
| Autres charges de gestion courante.  | 0,00 €             | Fonds européens (FSE, FEDER, etc).....  | 0,00 €             |
| <b>66 - Charges financières</b>  |                    | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>   |                    |
| Charges financières.....   | 0,00 €             | 756 - Cotisations.....  | 0,00 €             |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>  |                    | 758 - Dons manuels - Mécénat.....   | 0,00 €             |
| Charges exceptionnelles.....   | 0,00 €             | 750 - Autres produits de gestion courante.....  | 0,00 €             |
| <b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</b> |                    | <b>76 - Produits financiers</b>   |                    |
| Dotation aux amortissements.....   | 0,00 €             | 76 - Produits financiers.....   | 0,00 €             |
| <b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>                                 |                    | <b>77 - Produits exceptionnels</b>  |                    |
| Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés...   | 0,00 €             | Produits exceptionnels.....   | 0,00 €             |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>  |                    | <b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>                                   |                    |
| Charges fixes de fonctionnement....  | 0,00 €             | 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... | 0,00 €             |
| Frais financiers.....  | 0,00 €             | <b>79 - Transfert de charges</b>  |                    |
| Autres charges indirectes.....   | 0,00 €             | Transfert de charges.....   | 0,00 €             |
| Exédent prévisionnel (bénéfice).....   | 0,00 €             | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET 41 291,00 €</b>                               |                    |
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>  |                    | Insuffisance prévisionnelle (déficit)...  | 41 291,00 €        |
| 860 - Secours en nature.....   | 0,00 €             | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>   |                    |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....  | 0,00 €             | 870 - Bénévolat.....  | 0,00 €             |
| 862 - Prestations.....   | 0,00 €             | 871 - Prestations en nature.....  | 0,00 €             |
| 864 - Personnel bénévole.....  | 0,00 €             | 875 - Dons en nature.....   | 0,00 €             |
| <b>Total des Charges</b>   | <b>51 291,00 €</b> | <b>Total des ressources</b>   | <b>51 291,00 €</b> |

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **10000** €, objet de la présente demande représente **19.50** % du total des produits du projet  
(montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

|   |  |
|---|--|
| Identification du porteur de projet   |  |
| Titre de l'action   |  |
| Objectifs   |  |
| Descriptif  |  |
| Public bénéficiaire   |  |
| Territoire concerné   |  |
| Durée de l'action   |  |
| Indicateurs quantitatifs  | <ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><br/><li>- durée moyenne de la prise en charge :</li><br/><li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul> |
| Indicateurs qualitatifs   | <ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li><br/><li>- type de dispositif mis en place :</li></ul>  |
| <small><sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.<br/><sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs</small> |  |
| <b>La subvention sollicité de 10000 €, objet de la présente demande représente 50.00 % du total des produits du projet<br/>(montant sollicité / total du budget) x 100</b>  |  |
|   | obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action   |
| Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)  |  |



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2022/1763**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du



formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1077 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par le Conseil départemental de l'accès au droit du Val-de-Marne (CDAD 94) pour le projet « Prévenir les risques de récidive et la délinquance via un accompagnement juridique réalisé par le Point d'Accès au Droit du Centre pénitentiaire de Fresnes »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 15 000 € (quinze-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, au CDAD 94 (n°SIRET : 18940908900019) dont le siège est situé au sein du Tribunal Judiciaire de Créteil – Place du Palais à Créteil (94000) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Prévenir les risques de récidive et la délinquance via un accompagnement juridique réalisé par le Point d'Accès au Droit du Centre pénitentiaire de Fresnes » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la récidive.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense**



**n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A9

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Conseil départemental de l'accès au droit – Présidence du TGI
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 10071
- code guichet : 94000
- Numéro de compte : 00001000639 – clé RIB : 89

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, le CDAD 94 devra fournir les documents ci-après :

- **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5 :** Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6 :** Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en

lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 16 mai 2022

**SIGNE**            **Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

#### **Intitulé :**

Prévenir les risques de récidive et la délinquance via un accompagnement juridique réalisé par le Point d'Accès au Droit du Centre pénitentiaire de Fresnes

#### **Objectifs**

- Assurer l'information, l'accueil et l'accompagnement juridique des détenus demandeurs
- Assurer le suivi des dossiers et l'organisation administrative du Point d'accès au droit
- Mettre en place des actions collectives de sensibilisation à l'accès au droit et à la citoyenneté

#### **Description**

Créés par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, les Points d'accès au droit (PAD) ont pour mission de répondre à toute demande d'information juridique dans les domaines du droit civil, du droit administratif et du droit social émanant des détenus ou de leurs proches.

Depuis sa création en 2004, le PAD du centre pénitentiaire de Fresnes poursuit cinq principaux objectifs:

- Assurer l'information, l'accueil et l'orientation des détenus;
- Assurer un suivi des dossiers;
- Assurer l'organisation administrative du PAD;
- Coordonner les interventions des acteurs du PAD;
- Mettre en place des formations et des actions de sensibilisation juridique à destination des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et des personnes détenues (en matière de surendettement, en droit des étrangers, en matières de violences intra-familiales, etc.)

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Majeurs de plus de 25 ans

Sexe : Public mixte

Public : Public sous main de justice

#### **Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Fresnes

#### **Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- 1 poste de juriste coordinateur du Point d'accès au droit + 1 poste de juriste + 1 stagiaire sur une durée de 6 mois.

Les charges les plus importantes sont celles relatives au personnel dans la mesure où il s'agit principalement d'un service. Ces charges correspondent au temps passé par l'équipe du PAD à organiser, assurer les permanences et entretiens, suivre les dossiers des détenus et faire la coordination avec les services de l'administration pénitentiaire et partenaires du PAD.

|   | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition par l'action/projet) | 2                   | 2              |

|  |  |  |
|--|--|--|
| Adultes-Relais (AR)                      |  |  |
| Postes Fonjep                            |  |  |
| Autres emplois aidés                     |  |  |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés     |  |  |
| Personnel mis à disposition "payante"    |  |  |
| Bénévoles                                |  |  |
| Volontaires en service civique           |  |  |
| Personnel mis à disposition « gratuite » |  |  |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2022 au 31/12/2022

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

Pour chaque personne reçue, le juriste de Droits d'urgence remplit un document intitulé "rapport d'intervention". Ce document permet d'établir des statistiques sur le public reçu ainsi que sur les domaines de droit abordés et les actions entreprises.

Un rapport d'activité contenant notamment un bilan chiffré des permanences juridiques ainsi qu'un bilan factuel des problèmes rencontrés est présenté chaque année lors du comité de pilotage.

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires :

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.



**Annexe 2**  
Année 2022

| CHARGES  | RESSOURCES  |
|--|---|
| <p><b>60 - Achats 200,00 €</b><br/> Prestation de services..... 0,00 €<br/> Achats matières et fournitures..... 0,00 €<br/> Autres fournitures..... 200,00 €</p> <p><b>61 - Services extérieurs 1 800,00 €</b><br/> Locations..... 0,00 €<br/> Entretien et réparation..... 0,00 €<br/> Assurance..... 300,00 €<br/> Documentation..... 1 500,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs 300,00 €</b><br/> Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 300,00 €</p> <p>€<br/> Publicité, publication..... 0,00 €<br/> Déplacements, missions..... 0,00 €<br/> Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p><b>63 - Impôts et taxes 5 000,00 €</b><br/> Impôts et taxes sur rémunération.... 5 000,00 €<br/> Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel 80 573,00 €</b><br/> Rémunération des personnels..... 55 093,00 €<br/> Charges sociales..... 25 480,00 €<br/> Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante</b><br/> Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p><b>66 - Charges financières</b><br/> Charges financières..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles</b><br/> Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p><b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES 200,00 €</b><br/> Dotation aux amortissements..... 200,00 €</p> <p><b>69 - Impôts sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés</b><br/> Impôt sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €</p> <p><b>CHARGES INDIRECTES 9 037,00 €</b><br/> Charges fixes de fonctionnement.... 9 037,00 €<br/> Frais financiers..... 0,00 €<br/> Autres charges indirectes..... 0,00 €<br/> Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b><br/> 860 - Secours en nature..... 0,00 €<br/> 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.... 0,00 €</p> <p>0,00 €<br/> 862 - Prestations..... 0,00 €<br/> 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p> | <p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b><br/> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b><br/> Dotations et produits de tarification... 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 95 000,00 €</b><br/> Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 0,00 €<br/> FIPD..... 20 000,00 €<br/> <b>Préfecture du Val-de-Marne</b>..... 20 000,00 €<br/> Autres services de l'Etat..... 75 000,00 €<br/> <b>Ministère de la justice</b>..... 75 000,00 €<br/> Conseil.s Régional(aux)..... 0,00 €<br/> Conseil.s Départemental(aux)..... 0,00 €<br/> Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €</p> <p>0,00 €<br/> Communes..... 0,00 €<br/> L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €</p> <p>0,00 €<br/> Aides privées (fondation)..... 0,00 €<br/> Autres établissements publics..... 0,00 €<br/> Fonds européens (FSE, FEDER, etc)..... 0,00 €</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante 2 110,00 €</b><br/> 756 - Cotisations..... 0,00 €<br/> 758 - Dons manuels - Mécénat..... 2 110,00 €<br/> 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers</b><br/> 76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b><br/> Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b><br/> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p><b>79 - Transfert de charges</b><br/> Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p><b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</b><br/> Insuffisance prévisionnelle (déficit)..... 0,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature</b><br/> 870 - Bénévolat..... 0,00 €<br/> 871 - Prestations en nature..... 0,00 €<br/> 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p> |
| <p><b>Total des Charges</b> <b>97 110,00 €</b></p>   | <p><b>Total des ressources</b> <b>97 110,00 €</b></p>   |

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicitée de **20000 €**, objet de la présente demande représente **20.60 %** du total des produits du projet  
(montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

|  |   |
|--|---|
| Identification du porteur de projet              |   |
| Titre de l'action                                |   |
| Objectifs  |   |
| Descriptif                                       |   |
| Public bénéficiaire                              |   |
| Territoire concerné                              |   |
| Durée de l'action                                |   |
| Indicateurs quantitatifs                         | <ul style="list-style-type: none"><li>– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><br/><li>– durée moyenne de la prise en charge :</li><br/><li>– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>  |
| Indicateurs qualitatifs                          | <ul style="list-style-type: none"><li>– type de public bénéficiant de l'action :</li><br/><li>– type de dispositif mis en place :</li><br/><li>– rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul> |
| Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant) |   |



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

### **ARRETE n° 2022/1823**

#### **Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1077 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par la mission locale Ivry-Vitry pour le projet : « Permettre aux jeunes sous main de justice d'accéder à une insertion professionnelle »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 10 000 € (dix-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la mission locale d' Ivry-Vitry (n°SIRET : 18940906300113) dont le siège est situé 39 avenue Henri Barbusse à Vitry-sur-Seine (94400) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Permettre aux jeunes sous main de justice d'accéder à une insertion professionnelle » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la récidive.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A9

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Mission locale Ivry Vitry
- Établissement bancaire : Société Générale
- code banque : 30003
- code guichet : 04240
- Numéro de compte : 00020966533 – clé RIB : 32

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, la mission locale d'Ivry Vitry devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la mission locale d'Ivry Vitry et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6** : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la



subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 18 mai 2022

**SIGNE**                    **Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

#### **Intitulé :**

Permettre aux jeunes sous main de justice d'accéder à une insertion professionnelle

#### **Objectifs**

Permettre à des jeunes sous main de justice d'engager une relation de confiance avec l'UEMO et la Mission locale grâce à des modalités d'accompagnement nous permettant d'obtenir des résultats probants d'accès à l'orientation, la formation et l'emploi.

Permettre aux jeunes exposés à la délinquance et à la récidive de se réapproprier la notion de cadre et de loi à partir desquels un travail d'émancipation pourra s'engager.

#### **Description**

Deux idées fortes

##### 1/ Un dispositif innovant

Suite à une première expérimentation, il y a quelques années, qui avait donné de bons résultats, l'Unité Educative de Milieu Ouvert, nous a relancés à plusieurs reprises dans la perspective de mettre en place une permanence ou d'avoir la présence d'un conseiller de la Mission locale périodiquement dans ses locaux.

Partant de ce constat, nous avons pensé une action innovante et sur-mesure pouvant répondre à leur demande sous la forme d'une déconcentration totale de notre offre de service au sein même des locaux de l'UEMO.

Notre objectif est donc de proposer à un public cible un accompagnement très renforcé vers l'accès à l'orientation, la formation et l'emploi.

La notion d'accompagnement induisant pour nous une notion de fiabilité nous envisageons de missionner un conseiller en insertion chevronné qui sera un interlocuteur identifié et unique au sein de l'UEMO. En effet, nous attachons une importance au cadre, qui doit être sécurisant, contrairement à une simple intervention ponctuelle, comme une information collective ou une permanence visant à présenter l'offre de service de la Mission locale, nous privilégions le modèle d'une déconcentration de nos services avec en amont un processus d'intervention clairement établi.

De plus, nous sommes convaincus que la fréquence du nombre d'entretiens hebdomadaires pour des jeunes ayant peu de motivation, permettrait en partie de toucher les publics exposés à la délinquance.

En sus d'être dense, les parcours devront être courts. La motivation de ces publics étant souvent fragile, nous devons travailler dans un espace-temps court.

En effet, il semble possible d'imaginer qu'un jeune ayant commis des délits dans le passé pour obtenir rapidement de l'argent, mais souhaitant mettre fin à ce fonctionnement, soit découragé par la perspective d'un double accompagnement Mission locale et UEMO en début de parcours.

Ce public est souvent éloigné des institutions et une centralisation des services au sein de la même structure, pourrait faciliter et favoriser sa familiarisation avec la Mission locale.

Ce dispositif aura pour objectif de tisser une qualité du lien relationnel entre les jeunes et les accompagnateurs. C'est à partir de ce socle qu'un travail d'éducation devra s'engager autour de la réappropriation émancipatrice des lois.

##### 2/ Un renforcement des liens partenariaux

Piloté par la Mission locale d'Ivry-Vitry, ce projet sera animé par un conseiller en insertion socio-professionnel de la Mission locale et la correspondante insertion de l'UEMO. Il consiste à proposer un accompagnement renforcé comme évoqué précédemment, tout en réduisant le temps de passation quant

à l'évolution du parcours du jeune.

Les Missions locales interviennent déjà dans les prisons via les référents justices départementaux. Mais un suivi au plus près des jeunes placés sous-main de justice dans une structure en amont du lieu de détention serait une innovation supplémentaire.

Nous devons aussi associer l'association Espoir qui représente une étape importante dans le processus d'accompagnement. En effet, les instabilités d'ordre sociales, familiales ou comportementales (faible mobilité, rythme inadapté, etc) se lient fréquemment avec la difficulté d'insertion professionnelle.

Cet accompagnement quotidien a vocation à permettre à des jeunes délinquants, parfois récidivistes de s'inscrire dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle.

En outre, ce projet sera construit avec différents partenaires agissant dans le cadre de la prévention de la délinquance sur Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine, notamment dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ou sont représentés l'ensemble des acteurs sensibilisés à ces questions.

Enfin, nous estimons intéressant dans le cadre du CLSPD d'accorder une place à la Mission locale, lui permettant ainsi, de rendre compte de l'évolution des parcours des jeunes au sein de notre dispositif (sous couvert d'une RGPD compatible avec les règles de la discrétion en vigueur).

Nous souhaitons pleinement nous engager dans une logique de moyens et de résultats auprès des jeunes. Aussi, nous devons travailler avec l'UEMO à la définition commune des places que nous allons occuper dans ce dispositif ceci afin de permettre aux jeunes de comprendre à leur tour ce qu'ils peuvent attendre de nous. A partir de cette clarification des missions de chacun nous pourrions en retour expliquer ce que l'on peut attendre d'eux.

Afin d'obtenir des résultats nous nous dotons d'un cadre méthodologique partagé avec l'UEMO décliné en 6 étapes :

1. Un sourcing préalable de l'UEMO, seuls les jeunes « motivés » et présentant des profils dont le travail éducatif est mineur seront concernés.
2. Un entretien tripartite jeune/mission locale /UEMO afin de poser un cadre commun, définissant comme évoqué en propos liminaire les attentes et les limites de chacun. La mise en place d'un contrat pédagogique avec une déclinaison d'engagements réciproques sera la finalité de cette deuxième phase.
3. La phase 3 sera le début de l'accompagnement avec un retro-planning précis des entretiens prévus.
4. La 4ème phase est une obligation de moyen : produire un bilan trimestriel jeune/intervenant Mission locale et UEMO pour permettre au jeune de réaliser ses avancées, son évolution et les ajustements qui peuvent être nécessaires.
5. La phase 5 est une phase dite de « normalisation » ou comment poursuivre un accompagnement dans les dispositifs de droit commun (exemple Mission locale, IAE) au plus tard à 8 mois, avec une transition vers la structure identifiée sur 4 mois maximum. Afin d'éviter les ruptures de parcours, ces périodes d'accompagnement pourront être modulées.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Majeurs de 18 à 25 ans  
Mineurs moins de 12 ans  
Sexe : Femmes  
Hommes  
Public : Public sous main de justice

**Territoire** :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Vitry-sur-Seine

Ivry-sur-Seine



**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Un conseiller en insertion socio-professionnelle dont 20% de son équivalent temps plein sera dédié à l'UEMO de Vitry-sur-Seine. Par ailleurs, le directeur, la directrice adjointe, les chargés des relations entreprises interviendront régulièrement dans une fonction support pour faciliter le déploiement des réseaux dont les jeunes ont besoin.

Par exemple, le réseau d'entreprise pour des contrats de droits communs et des périodes de mise en situation en milieu professionnel chez l'ensemble des partenaires du territoire.

Enfin, l'ensemble des services de la Mission locale seront bien sûr à la disposition des public lors de la phase 5, dite de "transition "entre notre action spécifique et les structures d'accueil de droit commun.

|  | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|--|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet | 1                   | 0.4            |
| Adultes-Relais (AR)  |                     |                |
| Postes Fonjep  |                     |                |
| Autres emplois aidés   |                     |                |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés                                     |                     |                |
| Personnel mis à disposition "payante"                                    |                     |                |
| Bénévoles  |                     |                |
| Volontaires en service civique   |                     |                |
| Personnel mis à disposition « gratuite »                                 |                     |                |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2022 au 31/12/2022

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

Pour accentuer la dimension institutionnelle de ce projet nous avons créé un programme dans le logiciel des Missions Locales, Imilo. En effet, sans saisie précise des parcours jeunes nous ne serions pas en mesure de pouvoir analyser les réussites ou au contraire les réajustements et les préconisations afin d'améliorer nos pratiques en cas de reconduction du dispositif. Cette saisie exhaustive nous permettra enfin d'apporter des éléments qualitatifs au CLSPD.

1/ nous mesurerons les critères de réussite de l'action selon les indicateurs suivants : Nombre de jeunes sortis par motif du dispositif, Type de situation à l'issue de l'action avec détails du nombre d'entrées en formation, emploi, projet professionnel, Nombre d'actualités (contacts) sur l'ensemble de l'action et par jeune.

2/ nous mesurerons les indicateurs typologiques du public reçu dans le dispositif selon les indicateurs typologiques du public reçu dans le dispositif selon les indicateurs suivants : Sexe, Age, Niveau, Filière d'origine, Quartier de résidence.

3/ nous tenterons de déceler par thématique les situations à l'origine de ces disqualifications socioprofessionnelles: Orientation professionnelle, Emploi, Situations Sociales, mobilité

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires :

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats

## Annexe 2

Année 2022

| CHARGES   | RESSOURCES  |
|---|---|
| <p><b>60 - Achats 450,00 €</b><br/> Prestation de services ..... 0,00 €<br/> Achats matières et fournitures ..... 50,00 €<br/> Autres fournitures ..... 400,00 €</p> <p><b>61 - Services extérieurs 714,00 €</b><br/> Locations ..... 0,00 €<br/> Entretien et réparation ..... 314,00 €<br/> Assurance ..... 300,00 €<br/> Documentation ..... 100,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs 1 914,00 €</b><br/> Rémunérations intermédiaires et honoraires ..... 979,00 €</p> <p>Publicité, publication ..... 600,00 €<br/> Déplacements, missions ..... 71,00 €<br/> Services bancaires, autres ..... 264,00 €</p> <p><b>63 - Impôts et taxes 1 664,00 €</b><br/> Impôts et taxes sur rémunération ..... 1 500,00 €<br/> Autres impôts et taxes ..... 164,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel 14 086,00 €</b><br/> Rémunération des personnels ..... 10 174,00 €<br/> Charges sociales ..... 3 876,00 €<br/> Autres charges de personnel ..... 36,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante 89,00 €</b><br/> Autres charges de gestion courante ..... 89,00 €</p> <p><b>66 - Charges financières</b><br/> Charges financières ..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles</b><br/> Charges exceptionnelles ..... 0,00 €</p> <p><b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES 1 083,00 €</b><br/> Dotation aux amortissements ..... 1 083,00 €</p> <p><b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b><br/> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..... 0,00 €</p> <p><b>CHARGES INDIRECTES</b><br/> Charges fixes de fonctionnement ..... 0,00 €<br/> Frais financiers ..... 0,00 €<br/> Autres charges indirectes ..... 0,00 €<br/> Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b><br/> 860 - Secours en nature ..... 0,00 €<br/> 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ..... 0,00 €<br/> 862 - Prestations ..... 0,00 €<br/> 864 - Personnel bénévole ..... 0,00 €</p> | <p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b><br/> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b><br/> Dotations et produits de tarification ..... 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 20 000,00 €</b><br/> Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) ..... 0,00 €<br/> FIPD ..... 10 000,00 €<br/> <b>Préfecture du Val-de-Marne</b> ..... <b>10 000,00 €</b><br/> Autres services de l'Etat ..... 0,00 €<br/> Conseil.s Régional(aux) ..... 0,00 €<br/> Conseil.s Départemental(aux) ..... 0,00 €<br/> Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 10 000,00 € <i>EPT12 GRAND-ORLY SEINE BIEVRE</i><br/> Communes ..... 0,00 €<br/> L'agence de services et de paiement (emplois aidés) ..... 0,00 €<br/> Aides privées (fondation) ..... 0,00 €<br/> Autres établissements publics ..... 0,00 €<br/> Fonds européens (FSE, FEDER, etc) ..... 0,00 €</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante</b><br/> 756 - Cotisations ..... 0,00 €<br/> 758 - Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 €<br/> 750 - Autres produits de gestion courante ..... 0,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers</b><br/> 76 - Produits financiers ..... 0,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b><br/> Produits exceptionnels ..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b><br/> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 €</p> <p><b>79 - Transfert de charges</b><br/> Transfert de charges ..... 0,00 €</p> <p><b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</b><br/> Insuffisance prévisionnelle (déficit) ..... 0,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature</b><br/> 870 - Bénévolat ..... 0,00 €<br/> 871 - Prestations en nature ..... 0,00 €<br/> 875 - Dons en nature ..... 0,00 €</p> |
| <b>Total des Charges</b>  | <b>Total des ressources</b>   |
| <b>20 000,00 €</b>  | <b>20 000,00 €</b>  |

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **10000 €**, objet de la présente demande représente **50.00 %** du total des produits du projet  
(montant sollicité / total du budget) x 100





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

|  |   |
|--|---|
| Identification du porteur de projet              |   |
| Titre de l'action                                |   |
| Objectifs  |   |
| Descriptif                                       |   |
| Public bénéficiaire                              |   |
| Territoire concerné                              |   |
| Durée de l'action                                |   |
| Indicateurs quantitatifs                         | <ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><br/><li>- durée moyenne de la prise en charge :</li><br/><li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>  |
| Indicateurs qualitatifs                          | <ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li><br/><li>- type de dispositif mis en place :</li><br/><li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul> |
| Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant) |   |



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2022/1915**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1077 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association Justice et Ville pour le projet « A la découverte de la Justice – Dispositifs spécifiques»

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 3 000 € (trois-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Justice et Ville (n°SIRET : 38767557200011) dont le siège est situé au sein du Tribunal Judiciaire de Créteil – Place du Palais à Créteil (94000) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « A la découverte de la Justice – Dispositifs spécifiques » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de

notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Assoc Justice et Ville
- Établissement bancaire : Bred
- code banque : 10107
- code guichet : 00264
- Numéro de compte : 00121339437 – clé RIB : 63

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, l'association Justice et Ville devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6** : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7** : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.



**Article 8** : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 20 mai 2022

**SIGNE**            **Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

**Intitulé :**

A la découverte de la Justice - Dispositifs spécifiques

**Objectifs**

Sensibiliser les élèves collégiens exclus ou décrocheurs placés dans les différents dispositifs spécifiques au droit et à la citoyenneté par la découverte des institutions et de la justice pénale

**Description**

\* entre 4 et 5 interventions annuelles pour chacun des 6 dispositifs spécifiques inscrits pour 2022:

- Classe relais de Créteil
- Classe citoyenne de Vitry sur Seine
- Atelier relais d'Arcueil
- Atelier relais Léon Blum d'Alfortville
- Classe citoyenne de Créteil
- Atelier relais de Fontenay

Chaque intervention se déroule sur une journée entière. Deux programmes sont possibles pour chaque dispositif spécifique.

P1

- Animation d'un atelier d'initiation au droit et à la justice pénale le matin par un juriste de l'Association
- Accueil en audience correctionnelle l'après-midi

P2

- Animation d'un atelier d'initiation à la justice des mineurs le matin par un juriste de l'Association
- Visite du centre d'exposition de la PJJ de Savigny l'après-midi.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans

Sexe : Public mixte

Public : Public scolaire

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Val-de-Marne

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Les moyens mis à disposition par l'Association sont essentiellement humains: mis à disposition d'un juriste pour chaque intervention sur la journée pour animer l'atelier juridique, accompagner le groupe en audience ou au centre d'exposition puis réaliser un debriefing avec les jeunes. Les juristes procèdent également à la mise à jour des interventions.

Ces interventions impliquent également de nombreux déplacements.

|   | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet | 5                   |                |
| Adultes-Relais (AR)   |                     |                |
| Postes Fonjep   |                     |                |
| Autres emplois aidés  |                     |                |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés                                      |                     |                |
| Personnel mis à disposition "payante"                                     |                     |                |
| Bénévoles   |                     |                |
| Volontaires en service civique  |                     |                |
| Personnel mis à disposition « gratuite »                                  |                     |                |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/11/2021 au 01/07/2022

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

Questionnaire de satisfaction remis à chaque élève à la fin des interventions

Réunion bilan de fin de cycle annuel avec le professeur en charge du dispositif spécifique et le chef d'établissement,

Réunions ou points ponctuel par téléphone avec les professeurs ou les juristes intervenants afin de parfaire nos interventions.

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires :

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## Annexe 2

Année 2022

| CHARGES  | RESSOURCES   |
|--|--|
| <p><b>60 - Achats 150,00 €</b><br/> Prestation de services ..... 0,00 €<br/> Achats matières et fournitures ..... 100,00 €<br/> Autres fournitures ..... 50,00 €</p> <p><b>61 - Services extérieurs 110,00 €</b><br/> Locations ..... 90,00 €<br/> Entretien et réparation ..... 0,00 €<br/> Assurance ..... 20,00 €<br/> Documentation ..... 0,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs 200,00 €</b><br/> Rémunérations intermédiaires et honoraires ..... 0,00 €<br/> Publicité, publication ..... 100,00 €<br/> Déplacements, missions ..... 100,00 €<br/> Services bancaires, autres ..... 0,00 €</p> <p><b>63 - Impôts et taxes</b><br/> Impôts et taxes sur rémunération ..... 0,00 €<br/> Autres impôts et taxes ..... 0,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel 15 600,00 €</b><br/> Rémunération des personnels ..... 9 360,00 €<br/> Charges sociales ..... 6 240,00 €</p> <p>Autres charges de personnel ..... 0,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante</b><br/> Autres charges de gestion courante ..... 0,00 €</p> <p><b>66 - Charges financières</b><br/> Charges financières ..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles</b><br/> Charges exceptionnelles ..... 0,00 €</p> <p><b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</b><br/> Dotation aux amortissements ..... 0,00 €</p> <p><b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b><br/> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p><b>CHARGES INDIRECTES</b><br/> Charges fixes de fonctionnement ..... 0,00 €<br/> Frais financiers ..... 0,00 €<br/> Autres charges indirectes ..... 0,00 €<br/> Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b><br/> 860 - Secours en nature ..... 0,00 €<br/> 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ..... 0,00 €<br/> 862 - Prestations ..... 0,00 €<br/> 864 - Personnel bénévole ..... 0,00 €</p> | <p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b><br/> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b><br/> Dotations et produits de tarification .. 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 16 060,00 €</b><br/> Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) ..... 0,00 €<br/> FIPD ..... 3 000,00 €<br/> <b>Préfecture du Val-de-Marne</b> ..... <b>3 000,00 €</b><br/> Autres services de l'Etat ..... 0,00 €<br/> Conseil.s Régional(aux) ..... 0,00 €<br/> Conseil.s Départemental(aux) ..... 10 000,00 €<br/> <b>Département du Val-de-Marne</b> ..... <b>10 000,00 €</b><br/> Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 2 860,00 €<br/> Communes ..... 200,00 €<br/> L'agence de services et de paiement (emplois aidés) ..... 0,00 €<br/> Aides privées (fondation) ..... 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics ..... 0,00 €<br/> Fonds européens (FSE, FEDER, etc) .. 0,00 €</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante</b><br/> 756 - Cotisations ..... 0,00 €<br/> 758 - Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 €<br/> 750 - Autres produits de gestion courante ..... 0,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers</b><br/> 76 - Produits financiers ..... 0,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b><br/> Produits exceptionnels ..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b><br/> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 €</p> <p><b>79 - Transfert de charges</b><br/> Transfert de charges ..... 0,00 €</p> <p><b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</b><br/> Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature</b><br/> 870 - Bénévolat ..... 0,00 €<br/> 871 - Prestations en nature ..... 0,00 €<br/> 875 - Dons en nature ..... 0,00 €</p> |
| <b>Total des Charges</b>   | <b>Total des ressources</b>  |
| <b>16 060,00 €</b>   | <b>16 060,00 €</b>   |

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **3000 €**, objet de la présente demande représente **18.68 %** du total des produits du projet  
(montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

|  |   |
|--|---|
| Identification du porteur de projet              |   |
| Titre de l'action                                |   |
| Objectifs  |   |
| Descriptif                                       |   |
| Public bénéficiaire                              |   |
| Territoire concerné                              |   |
| Durée de l'action                                |   |
| Indicateurs quantitatifs                         | <ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><br/><li>- durée moyenne de la prise en charge :</li><br/><li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>  |
| Indicateurs qualitatifs                          | <ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li><br/><li>- type de dispositif mis en place :</li><br/><li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul> |
| Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant) |   |





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2022/1916**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1077 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association Justice et Ville pour le projet « Ateliers citoyens : défense des valeurs républicaines »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 11 000 € (onze-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Justice et Ville (n°SIRET : 38767557200011) dont le siège est situé au sein du Tribunal Judiciaire de Créteil - Place du Palais à Créteil (94000) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Ateliers citoyens : défense des valeurs républicaines » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de

notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Assoc justice et ville
- Établissement bancaire : Bred
- code banque : 10107
- code guichet : 00264
- Numéro de compte : 00121339437 – clé RIB : 63

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, l'association Justice et Ville devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6** : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7** : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8** : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 20 mai 2022

**SIGNE**            **Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien BÉCOULET**



## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

**Intitulé :**

Ateliers citoyens : défense des valeurs républicaines

**Objectifs**

Expliquer aux élèves des quartiers populaires les valeurs républicaines et l'intérêt du vivre ensemble à travers l'étude du système constitutionnel français ainsi que des notions juridiques et citoyennes telles que la liberté, l'égalité, la fraternité ou encore la laïcité.

**Description**

Animation de plusieurs cycles d'ateliers de 5 séances de 2 heures chacune autour des thématiques suivantes:

- Atelier 1 : Les valeurs républicaines

Réflexion autour de la notion de justice qui est là pour protéger l'intérêt général et non les intérêts individuels. Découverte des institutions / Séparation des pouvoirs / Zoom sur la justice pénale

- Atelier 2: Le principe d'égalité

Étude du principe d'égalité devant la loi et des dispositifs mis en place pour garantir l'égalité réelle / Focus sur les discriminations, circonstance aggravante désormais générale pour les crimes et les délits.

- Atelier 3 : La fraternité

Au regard des valeurs de solidarité et de respect (impôts, engagement citoyens, droit d'ingérence ..)

- Atelier 4 : La laïcité

Étude de la loi de 1905, de la liberté de conscience et d'exercer son propre culte dans l'espace privé

- Atelier 5 : Jeu de rôle autour de la liberté d'expression

Jeux de rôle/ reconstitution de procès autour d'affaires réelles ayant posées la question de la liberté d'expression telles que l'affaire Charlie Hebdo/ Mosquée de Paris, l'affaire Orelsan ou encore l'affaire de la banderole anti ch'ti.

4 établissements sont, pour l'instant, visés par cette action:

- Le lycée St Exupéry à Créteil

- Le Lycée Marx Dormoy à Champigny sur Marne

- Le lycée Gutenberg à Créteil

- Le lycée Jacques Brel à Choisy-Le-Roi

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans

Majeurs de 18 à 25 ans

Sexe : Public mixte

Public : Public scolaire

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Val-de-Marne

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Les principaux moyens sont humains pour l'animations des ateliers par les juristes de l'association mais également la préparation ainsi que la mise à jour des supports.

|  | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|--|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet | 7                   | 6.2            |
| Adultes-Relais (AR)  |                     |                |
| Postes Fonjep  |                     |                |
| Autres emplois aidés   | 1                   | 0.8            |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés                                     |                     |                |
| Personnel mis à disposition "payante"                                    |                     |                |
| Bénévoles  | 15                  |                |
| Volontaires en service civique   |                     |                |
| Personnel mis à disposition « gratuite »                                 |                     |                |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2022 au 12/12/2022

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

Questionnaire anonyme rempli par les jeunes en fin de cycle.

Réunion bilan avec les professeur.e.s ainsi que le ou la proviseur.e en fin de cycle.

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires :

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## Annexe 2

### 6. Budget du projet

Année 2022

| CHARGES  | RESSOURCES  |
|--|---|
| <p><b>60 - Achats 100,00 €</b></p> <p>Prestation de services ..... 0,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures ..... 100,00 €</p> <p>Autres fournitures ..... 0,00 €</p> <p><b>61 - Services extérieurs 200,00 €</b></p> <p>Locations ..... 0,00 €</p> <p>Entretien et réparation ..... 0,00 €</p> <p>Assurance ..... 100,00 €</p> <p>Documentation ..... 100,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs 1 100,00 €</b></p>   | <p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b></p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b></p> <p>Dotations et produits de tarification .. 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 12 000,00 €</b></p>  |
| <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires ... 0,00 €</p> <p>Publicité, publication ..... 500,00 €</p> <p>Déplacements, missions ..... 600,00 €</p> <p>Services bancaires, autres ..... 0,00 €</p> <p><b>63 - Impôts et taxes</b></p> <p>Impôts et taxes sur rémunération ... 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes ..... 0,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel 10 600,00 €</b></p> <p>Rémunération des personnels ..... 6 360,00 €</p> <p>Charges sociales ..... 4 240,00 €</p> <p>Autres charges de personnel ..... 0,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante</b></p> <p>Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p><b>66 - Charges financières</b></p> <p>Charges financières ..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles</b></p> <p>Charges exceptionnelles ..... 0,00 €</p> <p><b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</b></p> <p>Dotation aux amortissements ..... 0,00 €</p> <p><b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b></p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p><b>CHARGES INDIRECTES</b></p> <p>Charges fixes de fonctionnement ... 0,00 €</p> <p>Frais financiers ..... 0,00 €</p> <p>Autres charges indirectes ..... 0,00 €</p> <p>Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b></p> <p>860 - Secours en nature ..... 0,00 €</p> <p>861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ..... 0,00 €</p> <p>862 - Prestations ..... 0,00 €</p> <p>864 - Personnel bénévole ..... 0,00 €</p> | <p>Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) ..... 0,00 €</p> <p>FIPD ..... 11 000,00 €</p> <p><b>Préfecture du Val-de-Marne 11 000,00 €</b></p> <p>Autres services de l'Etat ..... 0,00 €</p> <p>Conseil.s Régional(aux) ..... 0,00 €</p> <p>Conseil.s Départemental(aux) ..... 500,00 €</p> <p><b>Département du Val-de-Marne 500,00 €</b></p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 0,00 €</p> <p>Communes ..... 500,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés) ..... 0,00 €</p> <p>Aides privées (fondation) ..... 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics ..... 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc) .. 0,00 €</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante</b></p> <p>756 - Cotisations ..... 0,00 €</p> <p>758 - Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 €</p> <p>750 - Autres produits de gestion courante ..... 0,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers</b></p> <p>76 - Produits financiers ..... 0,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b></p> <p>Produits exceptionnels ..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b></p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 €</p> <p><b>79 - Transfert de charges</b></p> <p>Transfert de charges ..... 0,00 €</p> <p><b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</b></p> <p>Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature</b></p> <p>870 - Bénévolat ..... 0,00 €</p> <p>871 - Prestations en nature ..... 0,00 €</p> <p>875 - Dons en nature ..... 0,00 €</p> |
| <p><b>Total des Charges</b> <span style="float: right;"><b>12 000,00 €</b></span></p>  | <p><b>Total des ressources</b> <span style="float: right;"><b>12 000,00 €</b></span></p>  |

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicitée de **11000 €**, objet de la présente demande représente **91.67 %** du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

|  |   |
|--|---|
| Identification du porteur de projet              |   |
| Titre de l'action                                |   |
| Objectifs  |   |
| Descriptif                                       |   |
| Public bénéficiaire                              |   |
| Territoire concerné                              |   |
| Durée de l'action                                |   |
| Indicateurs quantitatifs                         | <ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><br/><li>- durée moyenne de la prise en charge :</li><br/><li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>  |
| Indicateurs qualitatifs                          | <ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li><br/><li>- type de dispositif mis en place :</li><br/><li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduction de l'action</li></ul> |
| Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant) |   |



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2022/1917**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du



formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1077 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association Justice et Ville pour le projet « Stages de citoyenneté mineurs – A la découverte des institutions – Bloc Peine »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 10 000 € (dix-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Justice et Ville (n°SIRET : 38767557200011) dont le siège est situé au sein du Tribunal Judiciaire de Créteil – Place du Palais à Créteil (94000) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Stages de citoyenneté mineurs – A la découverte des institutions – Bloc Peine » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2023. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de

notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Assoc Justice et Ville
- Établissement bancaire : Bred
- code banque : 10107
- code guichet : 00264
- Numéro de compte : 00121339437 – clé RIB : 63

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2023, l'association Justice et Ville devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du

Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6 :** Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la

connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 20 mai 2022

**SIGNE**            **Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

#### **Intitulé :**

Stages de citoyenneté mineurs - A la découverte des institutions - Bloc Peine

#### **Objectifs**

Faire réfléchir les jeunes délinquants sur les éléments nécessaires à la vie en société. Leur faire prendre conscience des conséquences de leurs actes ainsi que de leur responsabilité pénale.

Développer une conscience citoyenne chez les jeunes stagiaires.

Exposer leurs droits et leurs devoirs

#### **Description**

10 sessions de stages en coanimation avec les juristes de l'Association et la PJJ.

L'an passé, deux demandes de subvention avaient été soumises dans le cadre des stages de citoyenneté mineurs réalisés en partenariat avec la PJJ: une première pour les stages en alternative aux poursuites et une seconde dans le cadre des stages de citoyenneté "bloc peine". Pour cette année, il a été convenu en concertation avec la PJJ et Mme PELLEGRINI, Directrice Territoriale de la PJJ du Val de Marne, d'effectuer une seule et unique demande pour ces deux volets. Cette demande de subvention comprend donc:

\* 4 stages "phénomène de bandes"

\* 4 stages de citoyenneté

\* 2 stages "bloc peine"

Au-delà du temps préparatoire, participation aux réunions collectives de préparation et de présentation du stage aux jeunes et à leur parents, ces stages de trois jours se déroulent comme suit :

\*4 stages de citoyenneté

- 1 journée au tribunal : atelier d'initiation au droit pénal et à la justice pénale puis accueil en audience correctionnelle suivi d'un debriefing animé par un juriste de l'association.

- 1/2 journée au planning familial pour parler de l'égalité fille/garçon

- 1/2 journée avec le CLJ pour parler des gestes de premier secours et échanges avec la police

- 1/2 journée autour d'un ciné-débat ou d'une visite au centre d'exposition de la PJJ de Savigny sur Orge

- 1/2 journée à Drogues et société

\* 4 stages phénomène de bande

- Intervention d'un juriste de l'Association ou du Directeur sur deux demi-journées sur deux des thématiques suivantes en concertation avec la PJJ: "Découverte du droit pénal et des institutions judiciaires", "tous responsable face au harcèlement", "Casiers, fichiers : de quoi t'es privé?", "Femmes dans tous ces Etats" (Atelier de droit comparé autour des questions d'égalité hommes/femmes, "Délits en mode mineur" (Atelier sur la justice des mineurs.

- Accueil en audience correctionnelle suivi d'un debriefing sur une demi-journée



**\* 2 Stages "Bloc Peine"**

Stages dispensés auprès de mineurs condamnés par la Justice

- Intervention de Justice et Ville sur une journée minimum (deux demi-journées) sur demande de la PJJ portant sur des interventions en lien avec le profil des stagiaires et des infractions commises par ces derniers.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans

Majeurs de 18 à 25 ans

Sexe : Public mixte

Public : Public sous main de justice

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Val-de-Marne

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens essentiellement humains: animations des interventions sur chaque stage par un juriste de l'Association ou le Directeur, accueils en audience correctionnelle, debriefing.

Des partenaires ou le TJ nous accueillent dans leur locaux et participent bénévolement ou sur leur temps de travail au stage.

La PJJ met à disposition des éducateurs de la PJJ à plein temps durant le stage et pour les réunions de préparation des bilans.

Moyens matériels: frais de déplacement des juristes, supports papiers ou vidéo pour les interventions.

|  | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|--|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet | 5                   |                |
| Adultes-Relais (AR)  |                     |                |
| Postes Fonjep  |                     |                |
| Autres emplois aidés   |                     |                |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés                                     |                     |                |
| Personnel mis à disposition "payante"                                    |                     |                |
| Bénévoles  |                     |                |
| Volontaires en service civique   |                     |                |
| Personnel mis à disposition « gratuite »                                 |                     |                |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2022 au 12/12/2022

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Des bilans individuels sont remplis par les jeunes à chaque fin de journée et servent de base au bilan de fin de stage réalisé pour chaque jeune par les éducateurs de la PJJ. Le bilan est ensuite adressé au parquet mineur ou au juge des enfants selon qu'il s'agisse d'un stage en alternative au poursuite ou "bloc peine".

Une réunion bilan des actions et des différents stages menés pendant l'année est réalisée en fin d'année entre la PJJ et Justice et Ville.

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires :

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## Annexe 2

Année 2022

| CHARGES   | RESSOURCES  |
|---|---|
| <p><b>60 - Achats 100,00 €</b><br/> Prestation de services..... 0,00 €<br/> Achats matières et fournitures..... 50,00 €<br/> Autres fournitures..... 50,00 €</p> <p><b>61 - Services extérieurs 180,00 €</b><br/> Locations..... 100,00 €<br/> Entretien et réparation..... 0,00 €<br/> Assurance..... 40,00 €<br/> Documentation..... 40,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs 598,00 €</b><br/> Rémunérations intermédiaires et honoraires..... 0,00 €<br/> Publicité, publication..... 48,00 €<br/> Déplacements, missions..... 400,00 €<br/> Services bancaires, autres..... 150,00 €</p> <p><b>63 - Impôts et taxes</b><br/> Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €<br/> Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel 15 472,00 €</b><br/> Rémunération des personnels..... 9 283,00 €<br/> Charges sociales..... 6 189,00 €<br/> Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante</b><br/> Autres charges de gestion courante... 0,00 €</p> <p><b>66 - Charges financières</b><br/> Charges financières..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles</b><br/> Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p><b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</b><br/> Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p><b>69 - Impôts sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés</b><br/> Impôt sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €</p> <p><b>CHARGES INDIRECTES</b><br/> Charges fixes de fonctionnement... 0,00 €<br/> Frais financiers..... 0,00 €<br/> Autres charges indirectes..... 0,00 €<br/> Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b><br/> 860 - Secours en nature..... 0,00 €<br/> 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services... 0,00 €<br/> 862 - Prestations..... 0,00 €<br/> 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p> | <p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b><br/> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b><br/> Dotations et produits de tarification... 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 16 350,00 €</b><br/> Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 0,00 €<br/> FIPD..... 16 000,00 €<br/> <b>Préfecture du Val-de-Marne</b>..... <b>16 000,00 €</b><br/> Autres services de l'Etat..... 0,00 €<br/> Conseil.s Régional(aux)..... 0,00 €<br/> Conseil.s Départemental(aux)..... 0,00 €<br/> Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €<br/> Communes..... 350,00 €<br/> L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €<br/> Aides privées (fondation)..... 0,00 €<br/> Autres établissements publics..... 0,00 €<br/> Fonds européens (FSE, FEDER, etc)..... 0,00 €</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante</b><br/> 756 - Cotisations..... 0,00 €<br/> 758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €<br/> 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers</b><br/> 76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b><br/> Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b><br/> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p><b>79 - Transfert de charges</b><br/> Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p><b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</b><br/> Insuffisance prévisionnelle (déficit)... 0,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature</b><br/> 870 - Bénévolat..... 0,00 €<br/> 871 - Prestations en nature..... 0,00 €<br/> 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p> |
| <b>Total des Charges</b>  | <b>16 350,00 €</b>  |
| <b>Total des ressources</b>   | <b>16 350,00 €</b>  |

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **16000 €**, objet de la présente demande représente **97.86 %** du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

|  |   |
|--|---|
| Identification du porteur de projet              |   |
| Titre de l'action                                |   |
| Objectifs  |   |
| Descriptif                                       |   |
| Public bénéficiaire                              |   |
| Territoire concerné                              |   |
| Durée de l'action                                |   |
| Indicateurs quantitatifs                         | <ul style="list-style-type: none"><li>– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li><br/><li>– durée moyenne de la prise en charge :</li><br/><li>– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>  |
| Indicateurs qualitatifs                          | <ul style="list-style-type: none"><li>– type de public bénéficiant de l'action :</li><br/><li>– type de dispositif mis en place :</li><br/><li>– rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul> |
| Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant) |   |



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022/01883 du 19 mai 2022**

**portant composition de la commission technique départementale de la pêche  
du Val-de-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 435-1 à L. 435-3 et R. 435-2 à R. 435-31 ;

**VU** le décret n° 87-719 du 28 août 1987 fixant les conditions d'exploitation du droit de pêche de l'État ;

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 28 août 1987 fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016/1988 du 21 juin 2016 portant composition de la commission technique départementale de la pêche du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/659 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement ;

**VU** les désignations de la Fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA) de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral n°2016/1988 du 21 juin 2016 susvisé est abrogé.

## **Article 2**

La composition de la commission technique départementale de la pêche est fixée comme suit :

- La Préfète du Val-de-Marne ou son représentant, Présidente ;
- La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, ou son représentant ;
- Le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne, ou son représentant ;
- La Directrice régionale de l'Office français de la biodiversité, ou son représentant ;
- Quatre membres désignés du conseil d'administration de la Fédération interdépartementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ou leurs représentants :
  - M. Franck SUHAMI, Président ;
  - Mme Sandrine ARMIRAIL, 1<sup>re</sup> Vice-Présidente ;
  - M. Franck ARBOGAST, Trésorier général ;
  - M. Charlie ROZPECNZY, membre du conseil d'administration.

## **Article 3**

Les membres de la commission technique départementale de la pêche sont nommés pour la durée des baux consentis par l'État pour l'exploitation de son droit de pêche, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

## **Article 4**

Le président de la commission peut appeler à participer aux réunions de cette commission toute personne qualifiée en matière de gestion des milieux naturels aquatiques dont il juge la présence utile compte tenu de l'ordre du jour.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois courant à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé devant l'autorité qui suspend le délai contentieux s'il est formé dans le délai de deux (2) mois.

## **Article 6**

La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne et la Directrice régionale de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Bachir BAKHTI





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial – BEPUP

Créteil, le 19 mai 2022

## **Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

**Réunion du 15 juin 2022**

### **ORDRE DU JOUR**

Restructuration et extension de l'ensemble commercial « Les Armoiries » sur le territoire de la commune de Bry-sur-Marne.

Cet ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

**Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale**

**SIGNE**

**Mireille LARREDE**

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° 2022 - 67**

**portant autorisation d'extension de capacité de 45 à 52 places du SESSAD Grange Ory  
sis 6, rue de la Grange Ory à Cachan (94230),**

**géré par l'association Autisme en Ile-de-France**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2016-383, en date du 8 novembre 2016, portant autorisation de création d'un SESSAD de 45 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique dans le département du Val-de-Marne ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA) en Île-de-France publié le 14 février 2020 ;
- VU** l'ensemble des dossiers reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par l'association Autisme en Ile-de-France en date du 13 mars 2020 ;
- VU** l'avis de classement publié le 24 avril 2020 ;
- VU** la visite de conformité ARS/EN en date du 8 octobre 2021 et l'avis favorable à l'ouverture de l'UEMA au sein du Groupe scolaire Louise Michel, Arcueil (94) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-de-Marne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 280 000 € dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 (SNA) ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation visant à l'extension de 7 places du SESSAD Grange Ory sis 6, rue de la Grange Ory à Cachan (94230), destinées à accueillir des enfants âgés de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'UEMA du Groupe scolaire Louise Michel, 64 avenue de la convention à Arcueil (94110), est accordée à l'association Autisme en Ile-de-France dont le siège social, est situé 43 bis rue Cronstadt à PARIS (75015).

### **ARTICLE 2<sup>e</sup> :**

La capacité totale du SESSAD Grange Ory est dorénavant de 52 places destinées à l'accueil d'enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :

- 45 places destinées à des jeunes TSA âgés de 0 à 20 ans,

- 7 places UEMA destinées à des enfants TSA âgés de 3 à 6 ans.

### **ARTICLE 3° :**

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### **ARTICLE 4° :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 002 426 8

|                       |  |           |
|-----------------------|--|-----------|
| Code catégorie :      | [182] – SESSAD   |           |
| Code discipline :     | [844] – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 45 places |
| Code fonctionnement : | [16] – Prestation en milieu ordinaire                          |           |
| Code clientèle :      | [437] – Troubles du spectre de l'autisme                       |           |
| Code discipline :     | [840] – Accompagnement précoce des jeunes enfants              | 7 places  |
| Code fonctionnement : | [21] – Accueil de jour   |           |
| Code clientèle :      | [437] – Troubles du spectre de l'autisme                       |           |

Code mode de fixation des tarifs : 34 - Dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 75 006 352 1

Code statut : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

### **ARTICLE 5° :**

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 6° :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 7° :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.



**ARTICLE 8° :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9° :**

Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 26 avril 2022

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**  
Délégation départementale du Val-de-Marne

## **ARRÊTÉ N°2022/1925**

**portant habilitation de Monsieur Arnaud LEBLANC  
Technicien principal contractuel  
à la mairie du Kremlin-Bicêtre (94270)**

**LE PREFETE DU VAL-DE-MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R. 1312-1 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** la demande d'habilitation formulée par Monsieur le maire du Kremlin-Bicêtre en date du 7 avril 2022 ;

**Vu** le contrat à durée déterminée en date du 28 janvier 2022 portant recrutement de Monsieur Arnaud LEBLANC, en qualité d'Inspecteur d'hygiène et salubrité, contractuel, affecté au sein de la Direction des Services Techniques de la mairie du Kremlin-Bicêtre, du 8 décembre 2021 au 7 décembre 2024 ;

**SUR** proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France :

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1**

Monsieur Arnaud LEBLANC, Inspecteur d'hygiène et salubrité, contractuel, affecté à la mairie du Kremlin-Bicêtre, est habilité, à compter du 8 juin 2022, dans le cadre de ses compétences et dans la limite territoriale de la commune du Kremlin-Bicêtre, à rechercher et constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la 1<sup>ère</sup> partie du Code de la Santé Publique, ou des règlements pris pour leur application.

### **ARTICLE 2**

Monsieur Arnaud LEBLANC fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté d'habilitation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 4**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et le maire du Kremlin-Bicêtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 mai 2022

Pour la Préfète,  
La Sous-Préfète

Martine LAQUIEZE



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Créteil, le 24 mai 2022

**ARRÊTÉ n° 2022 – 01958**

**approuvant le cahier des charges de cession du lot 4G dans le périmètre  
de la Zone d'Aménagement Concerté IVRY-CONFLUENCES**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT, préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010/7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC IVRY-CONFLUENCES ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012/2752 du 20 août 2012 approuvant le programme des équipements publics ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine approuvé le 19 décembre 2013 ;

**Vu** la demande de l'aménageur, la SADEV 94, en date du 18 mai 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/1098 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France pour l'approbation des cahiers des charges de cession de terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/0953 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports et notamment à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, Directeur de l'unité départementale du Val de Marne, pour l'approbation des cahiers des charges de cession de terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département ;

**Sur** proposition du Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne ;

**A R R Ê T E**

### **Article 1er**

Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain à intervenir concernant le lot 4G relatif à un terrain (parcelles cadastrées Section AZ 88 p) de 17 315 m<sup>2</sup> de superficie, situé sur la commune d'Ivry-sur-Seine pour la création de 38 547 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) maximum dont 35 344 m<sup>2</sup> à usage de logements et 3 203 m<sup>2</sup> à usage d'activités, commerces et services.

## Article 2

Conformément aux dispositions de l'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie d'Ivry-sur-Seine et au siège de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre EPT GOSB ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :  
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Publications-legales/RAA-Recueil-des-actes-administratifs>

Le cahier des charges de cession de terrain pourra être consulté au siège de l'aménageur, 31 rue Anatole France, 94300 Vincennes.

## Article 3

Les dispositions du CCCT fixant la surface constructible autorisée et, le cas échéant, des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration de ce délai d'affichage d'un mois conformément à l'article D. 311-11-2 du code de l'urbanisme.

## Article 4

La secrétaire générale de la préfecture du Val de Marne, le président de l'EPT GOSB, le maire d'Ivry-sur-Seine et le directeur général de la SADEV 94 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional et interdépartemental adjoint de  
l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports  
d'Île-de-France,  
Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne

Signé

### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Mireille LARREDE**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**